



**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

RAPPORT PAYS

**NATIONAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN
COTE D'IVOIRE DANS LA PERSPECTIVE DE RIO+20**



Rio+20 L'avenir que nous voulons

Table des matières

SIGLES ET ABBREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	6
INTRODUCTION	7
Contexte.....	7
Objectif	7
Méthodologie.....	8
I- PROGRES REALISES EN MATIERE DE DD.....	9
1.1 Engagements politiques	9
1.1.1 Accords internationaux.....	9
1.1.1.1 Domaines concernés	9
1.1.1.2 Institutions responsables.....	9
1.1.2 Mise en place du cadre politique, institutionnel et juridique.....	9
1.1.2.1 Politiques	9
1.1.2.2 Plan et stratégies intégrées.....	9
1.1.2.3 Dispositif juridique et institutionnel	10
1.1.3 Secteurs économiques et Domaines environnementaux prioritaires	11
1.1.3.1 Secteurs économiques prioritaires	11
1.1.3.2 Secteurs sociaux et culturels prioritaires	15
1.1.3.3 Domaines environnementaux prioritaires.....	18
1.2 Implication des acteurs dans le processus du DD.....	20
1.2.1 Implication des décideurs publics.....	20
1.2.1.1 Les Ministères.....	20
1.2.1.2 Le législateur	20
1.2.1.3 Autorités déconcentrées et décentralisées.....	20
1.2.1 Implication de la société civile	20
1.2.2 Implication du secteur privé	21

1.3 Développement et mise en œuvre des agendas 21.....	21
1.3.1 Actions menées au niveau national.....	21
1.3.2 Actions menées au niveau local.....	22
1.4 Engagement des acteurs dans le domaine de l'économie verte	22
1.4.1 Compréhension de la notion d'économie verte	22
1.4.2 Cadre politique de l'économie verte.....	22
1.4.3 Engagement du secteur privé.....	23
1.4.4 Engagement de la société civile.....	23
II- FACTEURS DE PROGRES, DEFIS ET CONTRANITES AUX PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA PROCHAINE DECENNIE	23
2.1 Facteurs de progrès.....	23
2.1.1 Facteurs internes	23
2.1.1.1 Prise de conscience et sens de responsabilité des décideurs publics	23
2.1.1.2 Prise de conscience des autres acteurs du développement.....	24
2.1.2 Facteurs externes	24
2.1.2.1 Cadre multilatéral et bilatéral d'assistance technique et financier.....	24
2.1.2.2 Ouverture des marchés à la certification environnementale et sociale	24
2.2 Contraintes et Défis aux perspectives du Développement durable.....	24
2.2.1 Contraintes.....	24
2.2.1.1 Contraintes liées au cadre politique, institutionnel et juridique.....	24
2.2.1.2 Contraintes liées à l'éducation/formation et la recherche.....	25
2.2.1.3 Contraintes liées au cadre financier et de financement.....	26
2.2.2 Défis nouveaux et émergents.....	26
2.2.2.1 Urbanisation galopante et problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires.....	26
2.2.2.2 Changements climatiques et problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires.....	26
2.2.2.3 Financement des actions liées à la SNDD	27
III- PRIORITES ET ATTENTES DE LA COTE D'IVOIRE PAR RAPPORT A LA CNUDD	27
3.1 Priorités dans la prochaine décennie.....	27
3.1.1 Priorité stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation.....	27

3.1.2 Priorités stratégique 2 : Education en vue du développement durable (EDD)/formation et recherche	28
3.1.3 Priorités stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable	28
3.1.4 Priorités stratégique 4 : Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire	29
3.1.5 Priorités stratégique 5: politique, institutionnel et juridique.....	29
3.1.6 Priorités stratégique 6: Développement d'une économie verte.....	30
3.2 Attentes de la Côte d'Ivoire par rapport à la CNUDD	31
3.2.1 Mise en place d'un cadre de bonne gouvernance environnementale.....	31
3.2.2 Mise en place d'un cadre propice pour le développement d'une économie verte	31
3.2.3 Développement d'un mécanisme efficace de financement de la SNDD	31
CONCLUSION	33
BIBLIOGRAPHIE.....	34
ANNEXES.....	37
Annexe-1 : TDR du consultant et guides méthodologiques	37
Annexe-1.a : TDR du consultant	37
Annexe 1.c Questions-guides pour le Rapport de synthèse.....	41
Annexe-2 : Conventions et accords internationaux	42
Annexe-3 : Liste des Bureaux d'études environnementales agréés.....	45

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANADER :	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
ANASUR :	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
ANDE :	Agence Nationale De l'Environnement
BNETD :	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMAE :	Conférence des Ministres Africains de l'Environnement
CNDD :	Commission Nationale du Développement Durable
CNRA :	Centre National de Recherche Agronomique
CRO :	Centre de Recherche Océanologique
DD :	Education pour le Développement Durable
DSRP :	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EIE :	Etude d'Impact Environnemental
FAIR :	Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale
FEM :	Fonds pour l'Environnement Mondial
GES :	Gaz à Effet de Serre
GIRE :	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GT :	Groupe de Travail
GTZ :	Coopération Technique Allemande au Développement
IEC/CCC :	Information Education Communication/ Communication pour le Changement de Comportement
IEPF :	Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie
MDP :	Mécanisme pour un Développement Propre
MCPD:	Modes de Consommation et de Production Durables
NEPAD :	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OIE :	Organisation Internationale des Employeurs
OIF :	Organisation Internationale de la Francophonie
OMC :	Organisation Mondiale du Commerce
OMD :	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONEP :	Office National de l'Eau Potable
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONUDI :	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PER :	Programme Economique Régional
PME/PMI :	Petite et Moyenne Entreprise/ Petite et Moyenne Industrie
PNAE :	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRMN :	Programme de Restructuration et de Mise à Niveau
PVD :	Pays en Voie de Développement
RSE :	Responsabilité Sociétale des Entreprises
SNDD :	Stratégie Nationale de Développement Durable
UE :	Union Européenne
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UER :	Utilisation Efficace des Ressources
UNDESA :	Département des Affaires Economiques et Sociales des Nations Unies
UNECA :	Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Lien entre le Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015 et le développement durable	12
Tableau 2 : Actions prioritaires en matière d'information, de sensibilisation et de participation	27
Tableau 3 : Actions prioritaires en matière d'éducation/formation et de recherche	28
Tableau 4 : Actions prioritaires relatives au cadre politique, institutionnel et juridique	30
Tableau 5 : Actions prioritaires relatives au MCPD	31

INTRODUCTION

Contexte

Les Nations Unies ont, depuis le début des années 70, engagé la réflexion et pris des résolutions sur la nécessité d'intégrer les préoccupations environnementales et sociales dans tout processus de croissance et de développement. En effet, en 1972, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement Humain, dite de "Stockholm", a placé les questions écologiques au rang des préoccupations internationales et a marqué le début d'un dialogue entre pays industrialisés et pays en développement concernant le lien entre la croissance économique, la pollution de l'environnement (l'air, l'eau, les sols) et le bien-être des peuples dans le monde entier.

Après vingt (20) ans, en 1992, la conférence sur l'Environnement et le Développement a défini les principes fondamentaux et le programme d'action permettant d'assurer un développement durable. Le Sommet de Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2002 a, pour sa part, adopté un plan d'action insistant sur (1) l'élimination de la pauvreté, (2) la modification des modes de consommation et de production non viables, (3) la protection et la gestion des ressources naturelles aux fins du développement économique et social.

Un accent particulier est mis sur les pays en développement tels que les pays africains dont les efforts consentis en faveur du développement durable ont été entravés par la persistance des conflits, le faible niveau des investissements, l'insuffisance de l'accès aux marchés, l'écrasant fardeau de la dette, la baisse sans précédent des flux d'aide publique au développement et les conséquences du VIH/sida.

Le Sommet de Johannesburg avait aussi pour ambition de donner un nouvel élan à l'action menée par la communauté internationale pour surmonter ces problèmes et donner corps à une nouvelle vision de la mise en œuvre de l'Agenda 21 en Afrique qui doit reposer sur des actions concrètes.

Bien que toutes ces déclarations et principes ne soient pas juridiquement contraignants, il est vraisemblable que, comme dans le cas des déclarations des Nations Unies sur les droits de l'homme, les gouvernements se sentent moralement obligés d'y adhérer et de se donner les moyens de passer à l'action dans un cadre de partenariat mondial. En effet, d'un point de vue pratique, le consensus sur le développement durable appelle à faire preuve de coopération internationale et de volonté politique nationale pour faire converger ces trois piliers que sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement.

Il s'agira, lors de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (CNUDD) ou Rio +20, en juin 2012, d'atteindre les objectifs suivants :

- ✓ susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable ;
- ✓ évaluer les progrès réalisés et les lacunes restant à combler au niveau de la mise en œuvre ;
- ✓ relever les défis qui se font jour.

A l'issue de l'évaluation de l'état de la mise en œuvre et lacunes à combler, Rio + 20 vise surtout à examiner le rôle que peut jouer l'économie verte dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté à travers les institutions qui sont en charge du développement durable.

Le présent rapport de synthèse s'inscrit dans cette démarche et comporte les deux grandes parties suivantes :

- ❖ état des lieux de la mise en œuvre du processus du développement durable en Côte d'Ivoire depuis Rio 92 ;
- ❖ recommandations pour un nouvel élan du développement durable dans l'optique de l'émergence d'une économie verte et l'amélioration de la gouvernance environnementale en Côte d'Ivoire.

Objectif

La présente étude est réalisée en vue de la participation de la Côte d'Ivoire à la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio +20). Elle vise spécifiquement à :

- faire le point des acquis, des insuffisances et des lacunes dans la réalisation des objectifs de développement durable ;
- faire des propositions sur les deux thèmes de la conférence Rio+20 (la croissance verte et le cadre institutionnel du développement durable) et les moyens d'aller de l'avant ;
- produire un rapport de synthèse (consensuel) pour la délégation nationale devant assister à la Conférence Rio +20.

Méthodologie

La mise en œuvre du processus de développement durable implique de concilier «logiques économiques» et «préoccupations environnementales» dans une perspective d'équité sociale intra et intergénérationnelle. Aussi, l'évaluation des progrès réalisés dans le cadre du développement durable suit-elle généralement la structure des «Action 21» exécutées conformément aux trois dimensions du développement durable : les dimensions économique, sociale et environnementale.

La mise en œuvre des «Action 21 locaux» au niveau national suppose donc de tenir compte de façon concomitante des contraintes suivantes :

- **contrainte économique** : garantir une croissance économique soutenue et réduire la pauvreté ;
- **contrainte écologique** : maintenir les capacités de renouvellement des écosystèmes naturels qui constituent la base écologique de la croissance et du développement économique et social ;
- **contrainte politique, institutionnelle et juridique** : mettre en place des institutions et développer des instruments juridiques efficaces (lois, règlements,...);
- **contrainte financière** : mettre en place un mécanisme de financement durable de l'environnement (instruments économiques – taxe, marché, subvention, consignation) ;
- **contrainte socio culturelle** : Informer, Sensibiliser et Eduquer l'ensemble des acteurs pour un changement de comportement en vue du développement durable. Soutenir la participation des populations locales dans les prises de décisions, valoriser les savoirs traditionnels et développer la conscience écologique.

Les investigations menées pour l'élaboration du présent rapport de synthèse se sont focalisées sur la recherche bibliographique (documents relatifs aux stratégies nationales, plans, politiques, capacité d'évaluation des besoins, expériences pratiques,...) et des entrevues et des consultations avec les parties prenantes nationales (gouvernement, groupes nationaux majeurs et organismes donateurs). Les guides utilisés pour ces entrevues sont ceux proposés par les Nations Unies (**annexe-1**).

I- PROGRES REALISES EN MATIERE DE DD

Les progrès réalisés en matière de développement durable se déclinent en termes d'engagements politiques de la part des pouvoirs publics et d'implication effective du secteur privé et la société civile. Il est également question dans cette section de faire le bilan de la mise en œuvre de l'Agenda 21 en Côte d'Ivoire.

1.1 Engagements politiques

Les engagements politiques pris par les pouvoirs publics se résument en trois points : (1) la ratification de nombreux accords et conventions internationales, (2) la mise en place de cadres politique, institutionnel et juridique et (3) le soutien aux secteurs économiques et aux domaines environnementaux prioritaires.

1.1.1 Accords internationaux

1.1.1.1 Domaines concernés

Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire, couvrent tous les domaines concernés par les thématiques de l'Environnement et le Développement durable. Plus de 40 textes internationaux relatifs à l'Environnement¹ et aux autres secteurs du développement durable ont été ratifiés.

1.1.1.2 Institutions responsables

Le ministère en charge des relations extérieures, en occurrence le Ministère des Affaires étrangères, négocie puis signe les accords en relation avec le ministère chargé de l'Environnement. Le Président de la République décide de la procédure de ratification / adhésion (voie réglementaire ou législative). Leur mise en œuvre, en incombe aux ministères techniques dans le cadre de leurs compétences respectives.

1.1.2 Mise en place du cadre politique, institutionnel et juridique

1.1.2.1 Politiques

A l'instar de la plupart des pays ayant participé au sommet de Rio 1992 et qui, depuis lors, se sont engagés dans le processus du développement durable, la Côte d'Ivoire dispose d'une politique nationale d'environnement (PNE) et de la plupart des politiques et stratégies sectorielles de gestion des ressources naturelles (biodiversité, changement climatique, lutte contre la désertification, gestion des ressources en eau, gestion des produits chimiques, forêt, faune, etc.)

Tous ces programmes ont connu des niveaux d'exécution divers. Cependant, ils ont servi de fondement à l'élaboration d'un cadre législatif propice au développement durable, renforcé en particulier par l'adoption du Code de l'environnement en 1996, du Code de l'eau en 1998, suivi d'une série de législations et réglementations environnementales.

Aujourd'hui, la plupart des stratégies et Plans d'Action Nationaux (PAN) sectoriels prennent en compte dans leur conception les préoccupations environnementales et sociales avec comme principe de base l'approche intégrée et participative.

Dans son document d'Orientation Stratégique de l'action Gouvernementale, le Gouvernement s'est engagé, entre autres, à renforcer le cadre institutionnel en matière d'Environnement et de Développement Durable, à planifier et à mettre en œuvre des politiques en ces matières.

1.1.2.2 Plan et stratégies intégrées

Dès 1995, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan National d'Action Environnementale (PNAE-CI) avec des objectifs stratégiques de gestion environnementale du pays pour la période 1996-2010, PNAE qui s'articule autour de dix programmes, à savoir :

- ✓ Programme 1: Développement d'une agriculture durable ;
- ✓ Programme 2: Préservation de la biodiversité ;
- ✓ Programme 3: Gestion des établissements humains ;
- ✓ Programme 4: Gestion de la zone côtière ;
- ✓ Programme 5: Lutte contre la pollution industrielle et les nuisances ;

¹ Une liste des conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire est à l'annexe-2.

- ✓ Programme 6: Gestion intégrée de l'eau ;
- ✓ Programme 7: Amélioration de la ressource énergétique ;
- ✓ Programme 8: Recherche, éducation, formation et sensibilisation ;
- ✓ Programme 9: Gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale ;
- ✓ Programme 10: Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) de la Côte d'Ivoire est un autre document de référence qui ambitionne de guider les actions de réduction de la pauvreté et de développement du gouvernement et de tous les acteurs clés nationaux et internationaux jusqu'à l'horizon 2015. Il importe de noter que le DSRP fait désormais partie intégrante du Plan National de Développement (PND) qui vient d'être adopté.

En septembre 2011, a été validée la première stratégie nationale de développement durable (SNDD), avec pour but d'« engager la transition vers une société plus viable ». Celle-ci est consacrée à la promotion du concept de développement durable. En attente de son adoption par le Gouvernement, elle se décline en sept (7) orientations stratégiques :

Orientation stratégique 1 : information, sensibilisation, participation et gouvernance ;

Orientation stratégique 2 : éducation et formation ;

Orientation stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable ;

Orientation stratégique 4: villes, collectivités territoriales et aménagement durable du territoire ;

Orientation stratégique 5 : environnement réglementaire et institutionnel porteur ;

Orientation stratégique 6 : engager la société dans une économie respectueuse de la planète ;

Orientation stratégique 7 : coopération régionale et internationale.

La stratégie est accompagnée d'un plan de mise en œuvre.

1.1.2.3 Dispositif juridique et institutionnel

La loi n°2000-513 du 1^{er} août 2000, portant Constitution Ivoirienne, dispose en ses articles 19 et 28 que : « tout citoyen a droit à un environnement sain ».

Mais dès 1926, un décret relatif aux établissements classés est pris. En 1965, après la rencontre d'Arusha de 1961, deux lois furent votées, l'une relative à la protection de la faune et la chasse et l'autre sur la protection de la forêt.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire dispose d'une législation importante qui porte sur les domaines de la forêt, des aires protégées, des eaux, des installations classées, de l'utilisation des terres, de la protection de la faune.

A ces lois on ajoute le code de l'eau, le code Minier, le code forestier, le code foncier, le code Pétrolier et le code d'Investissement. Ces Codes participent à l'intégration de l'environnement dans le développement socioéconomique du pays. Plusieurs décrets d'application de ces codes sont disponibles. En l'occurrence, les décrets n°96-894 de novembre 1996 déterminant les règles et les procédures applicables aux études d'impact environnemental et social (EIES) des projets de développement et d'audit environnemental.

Ainsi, depuis 1996, les différents acteurs de développement sont soumis à l'obligation de faire une EIES des projets avant leur réalisation. De plus, la plupart des projets à financement international sont assujettis à une EIES préalable avant le décaissement des fonds. Il faut reconnaître aujourd'hui que la pratique des EIES est rentrée dans les mœurs. Par ailleurs, plusieurs évaluations environnementales stratégiques (EES) de programme de développement et des profils environnementaux sont également disponibles.

Au total, plus de 623 textes juridiques y compris les circulaires, délibérations et décisions sont disponibles pour réglementer l'exploitation de l'environnement et des ressources naturelles en Côte d'Ivoire. La liste des principaux textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement figure en annexe.

Le cadre institutionnel ivoirien, relatif au développement durable, se caractérise par une multiplicité d'intervenants.

En effet, la poursuite des objectifs du développement durable, commande de relever d'énormes défis institutionnels. Toute chose qui nécessite l'intervention des pouvoirs publics pour la mise en place d'un système institutionnel, plus cohérent et inclusif.

Cette préoccupation a fait l'objet de l'article 74 de la loi portant Code de l'Environnement qui institue :

- Un réseau de réserves biologiques ;
- Un observatoire de la qualité de l'air ;
- Une Agence nationale de l'Environnement ;
- Un Fonds National de l'Environnement et
- Une bourse des déchets.

Le Gouvernement a également mis en place la Commission Nationale du Développement Durable à travers le décret n°2004-649 du 16 Décembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD). C'est un organe consultatif ayant pour objet de :

- définir les grandes orientations et le plan d'action ;
- proposer la stratégie nationale de développement durable en tenant compte de sa triple dimension sociale, économique et environnementale.

La période actuelle est marquée par l'institution d'un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable chargé de l'élaboration, de la conduite et de la coordination de toutes les actions relatives au Développement Durable en Côte d'Ivoire. Il a en son sein une Direction Générale du Développement Durable.

Les autres ministères, dans le cadre de leurs compétences respectives touchant à l'environnement et au développement durable, agissent en collaboration avec ce ministère.

Ce dispositif institutionnel est complété par les collectivités locales auxquelles des compétences ont été transférées par l'Etat en matière d'Environnement et de Développement Durable. De même, le décret n°2004-649 du 16 Décembre 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD) prévoit la mise en place d'organes chargés de promouvoir le développement durable au niveau des collectivités territoriales.

1.1.3 Secteurs économiques et Domaines environnementaux prioritaires

1.1.3.1 Secteurs économiques prioritaires

La plupart des secteurs d'activités économiques ont fait l'objet d'une attention particulière depuis la Conférence de Rio en 1992. Les préoccupations environnementales ont été largement intégrées à ces secteurs dans la perspective du développement durable.

• Agriculture, Production animale et ressources halieutiques/Pêche et environnement

L'agriculture demeure encore la base de l'économie ivoirienne. Elle représente un tiers du PIB et 66% des recettes d'exportation en 2008. Malheureusement, son essor a fortement entamé le capital naturel du pays notamment les forêts, les terres agricoles et le micro climat. Toutefois, avec l'engagement politique affiché par les pouvoirs publics depuis l'adoption des principes du développement durable, plusieurs acquis sont observés pour soutenir le développement agricole durable du pays.

✓ Sur le plan législatif et réglementaire

Les mesures adoptées par le Gouvernement pour assurer la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagement agricole, figurent dans certaines dispositions du Code de l'Environnement. Le décret 97 -393 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement, précise notamment que les projets agricoles et forestiers d'une superficie supérieure à 999 ha sont soumis à étude d'impact environnemental. En outre, la réalisation d'aménagement à la périphérie ou dans une aire protégée fait l'objet d'une étude d'impact. Enfin, les points d'eau bénéficient d'un périmètre de protection. La législation en Côte d'Ivoire ne restreint pas l'utilisation de l'affectation des terres arables.

✓ Sur le plan stratégique et politique

Afin de doter le secteur agricole, au sens large, d'un instrument de politique, le gouvernement a adopté un Plan Directeur de Développement Agricole (PDDA) pour la période 1992-2015 dont les objectifs répondent aux trois piliers du développement durable (cf. tableau-1).

Tableau 1 : Lien entre le Plan Directeur de Développement Agricole 1992-2015 et le développement durable

Piliers du développement durable	Objectifs du PDDA
Economie	améliorer la productivité et la compétitivité
	diversifier les productions agricoles
	développer les pêches maritimes et lagunaires
Social	rechercher l'autosuffisance et la sécurité alimentaire
Environnement	réhabiliter le patrimoine forestier et préserver la diversité biologique

Dès lors, plusieurs actions ont été menées sur l'étendue du territoire national notamment (1) la poursuite du reboisement et l'aménagement des forêts, (2) le développement des infrastructures rurales, (3) la promotion des jeunes exploitants agricoles, (4) l'intensification du rôle des caisses d'épargne et de crédit et (5) le renforcement de la politique nationale en matière de sécurité alimentaire.

On note également l'existence de projets d'agroforesterie et de micro irrigation pour une utilisation efficiente des terres et de l'eau. En effet, la gestion durable des terres (GDT) et la maîtrise de l'eau pour satisfaire les besoins de l'agriculture ont longtemps été un axe d'intervention majeur du Ministère de l'Agriculture. Ainsi, deux documents stratégiques essentiels pour le développement agricole durable sont actuellement en cours d'élaboration : le PAN-GIRE et PAN-LCD.

✓ **Sur le plan de la participation des groupes principaux**

Les collectivités locales (communes rurales), les petits agriculteurs regroupés en GVC (Groupement à Vocation Coopérative) et en OPA (Organisations Professionnelles Agricoles), les femmes et les jeunes participent à la prise de décision en ce qui concerne le développement agricole. Un exemple patent est la préparation et l'adoption du Code Foncier. L'élaboration du projet de loi définitive, soumis au parlement, a été précédée d'une campagne de sensibilisation à travers tout le pays au cours de laquelle les députés ont recueilli l'avis de tous les groupes concernés.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole durable, le gouvernement déploie des activités visant la sensibilisation et la participation des populations à la promotion des pratiques agricoles durables. Dans ce but, l'Etat avait mis en place le service de la Coupe Nationale du Progrès qui a été l'instrument du développement rural en Côte d'Ivoire, conformément au décret n° 98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

• **Industrie et environnement**

Le secteur industriel en Côte d'Ivoire intègre les aspects environnementaux et les principes du développement durable à travers son cadre politique, institutionnel, réglementaire et opérationnel. Ainsi, les industries doivent se conformer aux exigences environnementales prévues dans le Code de l'Environnement. De plus, elles font l'objet d'un contrôle périodique de la part du CIAPOL.

Par ailleurs, les industries ont bénéficié de plusieurs séminaires organisés à leur attention par le Ministère en charge de l'environnement. L'un des plus récents est l'atelier organisé par l'ANDE en septembre 2011 sur : *la sensibilisation du secteur de l'industrie sur les opportunités du MDP.*

Le Ministère en charge de l'Industrie possède une unité en charge des questions environnementales. De plus, le décret sur les EIES impose à toute unité industrielle qui veut s'installer de procéder, au préalable, à la mise en œuvre de cet outil de gestion de l'environnement. De même, les unités industrielles en exploitation sont aussi soumises périodiquement à un audit environnemental.

Toutes ces dispositions réglementaires soulignent, de manière effective, la prise en compte de l'environnement dans le secteur industriel. Par ailleurs, dans le cadre de leurs activités, un renforcement de leur capacité est opéré à travers des ateliers de formation sur la thématique de la **Responsabilité sociétale des entreprises**, étape essentielle à l'opérationnalisation du concept de développement durable au sein du secteur privé (Normes Iso 21000 ou 26000). Toutefois, le problème de suivi environnemental qui devra être assuré par les services du Ministère en charge de l'environnement, demeure insuffisant.

- **Tourisme et environnement**

Le tourisme est extrêmement sensible à la qualité des ressources écologiques, environnementales et culturelles d'un pays. En Côte d'Ivoire, le Ministère en charge du développement touristique s'engage également dans le Tourisme durable. L'objectif qu'il s'assigne en la matière est de susciter (1) une exploitation optimale des ressources environnementales qui constituent un élément clé pour le tourisme, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité et (2) un respect de l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserver leurs atouts culturels bâtis, vivants, leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la tolérance interculturelle.

En somme, il s'agit de développer l'éco tourisme ou tourisme vert qui vise à concilier impératif économique, socioculturel et environnemental. Sur le plan des potentialités éco-touristiques, on note la présence, sur toute l'étendue du territoire, de plusieurs parcs nationaux riches en variété d'espèces fauniques et floristiques parfois endémiques. Le parc national d'Azagny dans la région de Grand-Lahou, constitue une attraction touristique pour ses *Trichechus sénégaliensis* ou Lamentin et ses singes ainsi que pour la beauté de son paysage. D'autres parcs nationaux sur le littoral constituent également des curiosités touristiques importantes notamment le Parc naturel des Iles Ehotilés.

- **Transport et environnement**

Le transport en Côte d'Ivoire est un domaine où l'Etat a réalisé d'importants investissements. Vu son importance dans le développement économique, le secteur des transports, pour être viable, doit intégrer les principes du développement durable. Ainsi, selon le décret relatif aux EIE, tout projet routier est assujéti à une évaluation environnementale préalable.

Depuis septembre 1998, l'Etat a mis en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Programme d'Ajustement et d'Investissement des Transports en Côte d'Ivoire (CI-PAST). L'exécution de ce programme a pris non seulement en compte des dispositions juridiques nationales mais également les directives environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

- **Mines/énergie et environnement**

Comme les autres secteurs économiques, les mines et l'énergie occupent une place importante dans la politique du gouvernementale. L'engagement politique pour ce secteur est marqué par l'adoption d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire. Les principes du développement durable ont été appliqués à toutes les formes d'énergie.

- ✓ **Energie renouvelable**

La Côte d'Ivoire possède un potentiel considérable pour le développement des énergies renouvelables mais ne dispose pas de politique énergétique forte, clairement définie et dotée de moyens financiers importants, pour la promotion de celles-ci. Ainsi, le sous-secteur de l'énergie solaire a commencé à occuper une place de choix dans les préoccupations des pouvoirs publics en 1995, avec des projets développés, notamment, dans les utilisations ponctuelles telles que le pompage solaire, les télécommunications, le chauffage, la réfrigération, l'éclairage, etc.

L'énergie solaire va connaître un véritable développement en Côte d'Ivoire si le projet ATERSA venait à voir le jour. Ce projet dont les études sont achevées depuis 2002, prévoit l'électrification de près de 105 villages par système photovoltaïque avec des capitaux espagnols.

Le potentiel en énergie éolienne est moindre par rapport au solaire. Ce sous secteur ne fait pas encore l'objet d'un engagement politique significatif à cause certainement de la faible vitesse moyenne du vent sur le territoire².

A l'inverse, la biomasse énergie est considérée comme la source d'énergie la plus utilisée en Côte d'Ivoire à l'instar de la plupart des pays en développement. Sa part dans la satisfaction globale des besoins énergétiques du pays est de l'ordre de 60%. Malheureusement, cette forte demande a un impact négatif majeur sur les ressources forestières et la disponibilité de cette biomasse se fait de plus en plus rare. Face à ce problème, le Gouvernement s'est engagé dans des programmes d'efficacité énergétique à travers les activités menées par le Bureau des Économies d'Énergie (BEE) créé en avril 1984 bien avant la conférence de Rio en 1992. Il s'agit, entre autre projet :

- ❖ **Projet de Développement d'Entreprise de Services Eco énergétiques (ESE), initié en 2000 par l'IEPF dans le cadre de son Programme International de Soutien à la Maîtrise de l'Énergie (PRISME).**

² La vitesse moyenne du vent dans l'ensemble du territoire ivoirien est estimée à moins de 60 m/s (Etien et Ibo, 2010)

Ce projet vise la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement d'un marché de l'efficacité énergétique et la viabilité des entreprises opérant sur ce marché, la suppression des barrières au commerce de services énergétiques dans le secteur privé et enfin le conseil aux entreprises privées nationales qui souhaitent réduire leur consommation d'énergie en vue d'améliorer leur compétitivité.

❖ **Programme de Foyers améliorés depuis 1996.**

Ce programme vise la sensibilisation des usagers aux économies d'énergie et la diffusion de près de 20 000 foyers améliorés.

❖ **Programme « maîtrise de l'énergie et formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie ».**

Ce programme a été réalisé à travers des audits énergétiques dans les bâtiments (grandes écoles, immeubles de bureau, hôpitaux) et des sessions de formation à l'utilisation rationnelle de l'énergie (gestionnaires de bâtiments, agents de maintenance, installateurs électriques).

❖ **Programme ESMAP**

De juillet 1990 à mars 1993, le volet projet pilote d'économie d'énergie dans les bâtiments publics (PEEB) du Programme ESMAP, a été mis en œuvre. Le projet a été financé par l'Agence Canadienne de Développement International et piloté conjointement par la Banque Mondiale et le PNUD. Le projet visait deux objectifs consistant à démontrer que l'économie d'énergie dans les bâtiments administratifs peut être rentable et assurer la relève en matière d'économie d'énergie par la formation d'un expert local. De ce fait, le projet a réalisé des études d'économies d'énergie dans 7 bâtiments publics.

❖ **Projet régional PNUD/FEM de réduction de gaz à effet de serre**

Lancé en 1996, à la suite du projet PEEB, le projet régional PNUD/FEM de réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire - Sénégal) a été lancé. Le but de ce projet était d'étendre l'expérience du projet PEEB au plan régional.

❖ **Programme Electrification rurale**

Ce programme vise à faire passer le taux actuel d'accès à l'électricité de 68% à plus de 80% à l'horizon 2015.

✓ **Secteur des hydrocarbures**

Le secteur des hydrocarbures bénéficie ces dernières années d'une grande attention dans le domaine du développement durable. En effet, le cadre du projet de Don de Gouvernance et de Développement Institutionnel (DGDI), le Gouvernement a commandité en 2010, avec l'appui de la Banque Mondiale, l'élaboration d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du secteur ainsi qu'un système de suivi automatisé de l'exécution de ce PCGES. De même, toutes les phases des différentes activités pétrolières sont assujetties à une évaluation environnementale préalable.

✓ **Secteur minier**

Le secteur minier ivoirien intègre dans son développement les aspects environnementaux et les principes du développement durable. Ainsi, les activités minières de toutes sortes doivent se conformer aux exigences environnementales prévues dans la loi portant code de l'environnement. De plus, l'ANDE a en charge le suivi et la surveillance environnementale de ces activités en vue de garantir leur viabilité écologique et sociale.

Par ailleurs, l'imposition des Etudes d'Impact Environnemental (conformément au décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 instituant les règles et procédures en matière d'impact des projets sur l'environnement) à tous les projets énergétiques du pays, participe de la prise en compte de la dimension écologique dans ce secteur d'activité.

En effet, les Annexes I et II du décret mentionné ci-dessus, classent les projets énergétiques dans les catégories I et II qui sont soumises respectivement à une EIE détaillée ou à un Constat d'Impact Environnemental (EIE sommaire). *In fine*, les EIE permettent d'intégrer les projets énergétiques dans les systèmes écologiques. Mais, l'installation illicite de petits dépôts de carburant dans les grandes villes, notamment à Abidjan, sans EIE représente une menace pour la population et son environnement (Commission Européenne, 2006).

En outre, en ce qui concerne le Code pétrolier, adopté en 1996, il n'y existe aucun chapitre consacré explicitement à la protection de l'environnement. Seul l'article 49 (chapitre I relatif à l'exercice des opérations pétrolières) fait référence à un développement durable en mentionnant « Le titulaire d'un contrat pétrolier doit réaliser les opérations pétrolières de telle manière que soit assurée en toutes circonstances, la conservation des ressources naturelles,

notamment des gisements d'hydrocarbures, et que soient dûment protégées les caractéristiques essentielles de l'environnement. A ce titre, il doit effectuer toutes les opérations et travaux en utilisant les techniques confirmées en usage dans l'industrie pétrolière internationale et prendre notamment toutes mesures destinées à préserver et à protéger les environnements, milieux et écosystèmes naturels, ainsi que la sécurité des personnes et des biens ».

- **Urbanisation et environnement**

Le taux d'urbanisation de la Côte d'Ivoire est l'un des plus élevés en Afrique. Il représente un tiers de la population urbaine vivant à Abidjan.³ En 1975, le taux d'urbanisation était de 32,1%, en 1999 il atteignait 45,7%, et les prévisions annoncent qu'il s'élèvera au moins à 55,5% en 2015.⁴ Cette estimation ne prend pas en compte les mouvements de population durant la crise, la population d'Abidjan ayant doublé de 3 à près de 6 millions d'habitants entre 2001 et 2007.

Ce développement urbain s'est malheureusement accompagné de nombreux problèmes environnementaux et sociaux dont les plus visibles et préoccupants ces dernières années sont :

- ✓ la mauvaise gestion des déchets municipaux et médicaux ;
- ✓ l'occupation anarchique des voies publiques
- ✓ l'exploitation abusive et illicite des ouvrages d'assainissement ;
- ✓ la pollution de l'air et de l'eau.

Presque tous les plans directeurs d'urbanisme n'ont pas été appliqués et il n'existe aucun Plan d'Occupation des Sols (POS) en Côte d'Ivoire. En plus de l'occupation des sols par les habitats non contrôlés, il convient de mentionner les 2.822 établissements industriels installés principalement (92,8%) à Abidjan. La non-existence de POS et le non-respect des règles d'urbanisme et de constructions résultent entre autres (voir les chapitres suivants) en une juxtaposition spatiale des habitations et des industries, une expansion rapide et inefficace de la superficie urbaine et souvent aussi en une modification des systèmes de drainage provoquant des inondations et la pollution de l'environnement.

Sur le plan politique, le Ministère actuel en charge des questions urbaines donne des réponses à ces différentes préoccupations. Au niveau juridique, la loi impose aux Collectivités territoriales la mise en place de plan de gestion de l'environnement, en vue d'une meilleure maîtrise de l'occupation des espaces urbains. Ainsi, l'élaboration des profils environnementaux par l'ANDE participe de cette nécessité d'intégrer l'environnement au développement socioéconomique des villes.

En ce qui concerne l'assainissement, malgré leurs insuffisances, les programmes en cours tel que le PUIUR (Programme d'Urgence d'Infrastructures Urbaines), participent de la prise en compte de la dimension écologique du développement durable.

- **Secteur bancaire et environnement**

Le secteur bancaire n'est pas en reste dans le processus du développement durable. En effet, dans le cadre de la promotion des projets MDP, les institutions financières et de financements ivoiriens ont été invitées, en 2005, à soutenir les finances carbone lors d'un atelier organisé par l'ANDE. Ces institutions ont également été interpellées sur la nécessité d'accorder dorénavant des prêts à des projets économiquement rentables et écologiquement viables. Malheureusement, cette sensibilisation n'a pas été continuée.

1.1.3.2 Secteurs sociaux et culturels prioritaires

- **Santé et environnement**

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), un quart des maladies affectant l'être humain **sont** dues à des problèmes environnementaux. Près de 25 % des décès dans les pays en voie de développement sont liés à des facteurs environnementaux, contre 17 % dans les pays développés.

En Côte d'Ivoire, le Ministère en charge la santé publique a une forte conscience de la relation environnement-santé. La Direction de la promotion de l'hygiène publique multiplie les actions de sensibilisation et d'éducation sur le terrain.

³ Une ville est définie comme possédant 4 000 habitants minimums, 50% desquels exercent une activité non liée au secteur primaire. Selon le recensement de 1998, il existe 69 villes en Côte d'Ivoire.

⁴ Recensement de la population et de l'habitat en 1998

Par ailleurs, les Universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé et le Centre Suisse de recherches Scientifiques (CSRS) se sont engagés dans la recherche action en Eco santé. Cette approche renferme les trois principes fondamentaux que sont : la transdisciplinarité, la participation et le genre. Ainsi, plusieurs recherches actions ont été menées aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

- **Education/formation et environnement**

Les progrès réalisés sur le plan de l'éducation/formation environnementale se caractérise tant au niveau du public en général qu'au niveau des élèves et étudiants en particulier.

- *Acquis liés à l'éducation en vue du développement durable (EDD)*

Il existe de plus en plus de campagnes de sensibilisation et d'éducation environnementale menées aussi bien par les organisations gouvernementales que par les organisations non gouvernementales. Ces actions sont soutenues par des émissions sur la chaîne de télévision nationale. On note également que les journées mondiales sur l'environnement et la lutte contre la désertification sont régulièrement organisées.

- *Acquis liés à la formation/recherche*

Depuis la conférence de Rio en 1992, on a vu la création, en Côte d'Ivoire, d'une multitude de structures de formation technique et universitaire ayant pour vocation l'enseignement des sciences et gestion de l'environnement et du concept du développement durable. Ainsi, furent créés l'Université d'Abobo-Adjamé (UAA), l'institut de recherche en énergie nouvelles (IREN), le Centre de Recherche en Ecologie (CRE), l'Institut de Transformation Technologique (I2T)...

De nombreuses structures existantes ont adapté leur programme aux enjeux environnementaux et surtout à l'émergence des emplois « verts ».

Par ailleurs, plusieurs ateliers de formation des acteurs de développement et des structures de financement sur les mécanismes de financement (Fonds carbone, mécanisme endogène de financement, etc.) sont organisés.

- **Culture et environnement**

Le secteur de la Culture n'intègre pas de fait l'environnement dans ces activités car aucune réglementation n'existe en la matière. Toutefois, dans le cadre des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) des projets identifiés dans d'autres Ministères, la culture est relativement prise en compte par les Sociologues, mais pas les spécialistes du patrimoine culturel. C'est pour cela que l'on peut affirmer que l'environnement n'est pas intégré de manière explicite dans l'action culturelle.

Pour combler cette lacune, le Ministère de la Culture et de la Francophonie a organisé, par le biais de l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA), le 7^{ème} cours technique Africa 2009 à Grand-Bassam du 26 octobre au 21 novembre 2009 sur le thème : «*Etudes d'impact, outil pour une gestion du Patrimoine Culturel* ». Pour l'essentiel, il a été recommandé de mieux prendre en compte la culture dans la mise en œuvre des projets de développement pour que ce développement soit véritablement durable.

La représentation nationale de la francophone fait la promotion de la culture comme 4^e pilier du développement durable.

- **Pauvreté et environnement**

L'amélioration des conditions de vie des ménages constitue un facteur déterminant de réduction de la pauvreté. De ce fait, la pauvreté et l'environnement entretiennent une relation de dépendance. Selon le livre Blanc sur l'environnement en Côte d'Ivoire, la pauvreté est à la fois une cause et une conséquence de la dégradation de l'environnement. Il existe un cycle infernal auto entretenu entre pauvreté et environnement. En effet, le pauvre s'oriente naturellement vers les biens et services environnementaux qui sont quasiment gratuits et accessibles pour satisfaire leurs Besoins Humains Essentiels (BHE). Malheureusement, la surexploitation de ces biens et services peut entraîner leur dégradation voire leur disparition et un effet négatif de retour sur le bien-être des pauvres peut se manifester.

C'est dans l'optique de corriger cet état des faits que le gouvernement à travers le PND (2012-2015) et l'atteinte des OMD a développé des programmes et projets qui intègrent ces deux préoccupations majeures du pays. Le PND

consacre un chapitre entier aux questions environnementales tandis que l'objectif 7⁵ des OMD bénéficie de l'attention des autorités. Cet objectif vise trois cibles :

- intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales ;
- réduire de moitié d'ici à 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base ;
- réussir, d'ici à 2020, à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis.

Ainsi, avec les efforts du gouvernement, la proportion de la population ayant accès de façon durable à une source d'eau potable est en constante progression depuis 1993. Cette proportion est passée de 36,4% en 1993 à 51,2% en 2002. L'évolution observée au niveau national se reflète tant en milieu urbain que rural. Cependant, la progression est plus marquée en milieu urbain où le pourcentage de personnes ayant accès à une source d'eau potable est passé de 40,5% en 1993 à 61% en 2002 contre 33,4% à 43,8% en milieu rural. Il importe, toutefois, de faire une autre évaluation de ces données pour connaître la réalité exacte aujourd'hui.

En ce qui concerne la proportion de la population ayant accès à un meilleur système d'assainissement (WC, latrines), elle a évolué de façon irrégulière sur la période 1993-2002. En 1993, elle était de 62,2% contre 59,9% en 1995 avant de connaître une hausse en 1998 pour se situer à 67,4% puis 60,9% en 2002.

Enfin, la situation générale du logement en Côte d'Ivoire se caractérise par une offre encore insuffisante face aux besoins. Cependant, les efforts déployés par le Gouvernement ont contribué à augmenter la proportion des ménages ayant accès à un logement décent qui est passée de 16,8% en 1993 à 27,1% en 2002.

• **Population/Démographie et environnement**

L'environnement se dégrade à un rythme rapide sous l'effet conjugué de la pression exercée sur les ressources par des populations de plus en plus pauvres et nombreuses, des modes de production extensifs, et des modes de consommation non viables. De cette situation découlent plusieurs conséquences comme l'expansion des maladies environnementales, la pénurie de bois d'œuvre, la perte de la biodiversité, la pénurie des énergies à base de bois, etc.

Par ailleurs, l'appauvrissement des sols dû à leur surexploitation conduit à une baisse de productivité entraînant la perte de revenu pour les paysans et leur émigration vers de nouveaux fronts pionniers.

C'est pourquoi, l'un des objectifs globaux du développement durable est la maîtrise de la démographie. En Côte d'Ivoire, cet objectif est pris en compte aussi bien dans la politique nationale de l'environnement mais également dans la politique nationale de population.

En effet, au cœur de ces instruments juridiques applicables à la politique environnementale se trouve la participation du public c'est-à-dire la prise en compte des besoins effectifs des populations. Ainsi, la participation du public occupe une place importante dans le processus d'EIES des projets. Celle-ci constitue un moyen privilégié pour une intégration harmonieuse des préoccupations économique, environnementale et sociale. Toutes les anticipations sociodémographiques et environnementales devraient en principe y figurer.

De même, dans la Politique Nationale de Population, l'environnement et les ressources ont été considérés comme des défis majeurs à prendre en compte (PNP, 2009). Ces défis se traduisent en termes (1) de maîtrise de l'urbanisation et de l'assainissement des villes et (2) de protection de l'environnement et préserver les ressources naturelles.

Il est bon de souligner qu'en plus de ces efforts d'intégration au niveau politique, des projets de sensibilisation sur la problématique population et environnement ont été réalisés depuis le début de la dernière décennie. Le plus récent et probablement le plus important est le projet de sensibilisation des décideurs sur la problématique population et le développement initié par l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie appliquée (ENSEA) et financé par le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP). Débuté en 2002, la première phase de ce projet vient de s'achever avec la production et la validation nationale du manuel de sensibilisation. Le module 2 du manuel porte sur le thème : croissance démographique et développement durable en Côte d'Ivoire.

⁵ Objectif 7 des OMD : assurer un environnement durable

- **Genre et environnement**

Le genre consiste en la définition des attributs sociaux (rôles, responsabilités, activités) reliés au fait d'être un homme ou une femme dans une société donnée. Il détermine comment les hommes et les femmes sont perçus et comment ils doivent se comporter en fonction de l'organisation sociale, comment les pouvoirs sont repartis entre les femmes et les hommes.

Comme les concepts de pauvreté et de l'environnement, le genre a connu ces dernières années une attention considérable de la part des pays et de la communauté internationale ; tant leurs liens de réciprocité sont largement établis et admis. De nombreuses études montrent que les femmes sont les plus touchées par la pauvreté surtout dans le monde rural. Ces études indiquent que ces dernières sont particulièrement vulnérables face à la dégradation de l'environnement et à la réduction des ressources naturelles (OCDE, 2001).

En Côte d'Ivoire, la question du genre a largement trouvé écho favorable auprès des décideurs. Dans tous les documents en rapport avec le genre, le volet environnemental est pris en compte. Deux documents de référence peuvent être cités :

- Rapport sur la mise en œuvre du programme d'action de Beijing (1995) et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale (2000) : Bilan et perspective (Ministère de la Femme, de la famille et de l'Enfant) (2000);
- Rapport sur la féminisation de la pauvreté face aux changements environnementaux en Côte d'Ivoire (REDDA, PNUD, 2006)

Par ailleurs, comme indiqué plus haut, le genre est un des piliers de l'Approche Eco santé (AES) adoptée par les universités d'Abidjan et les centres internationaux de recherche scientifique basés en Côte d'Ivoire.

1.1.3.3 Domaines environnementaux prioritaires

- **Ressources en Eau**

Du fait de son importance vitale, l'Etat de Côte d'Ivoire vient de se doter d'une Politique Nationale de l'Eau orientée sur la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE). C'est un processus participatif et coordonné qui consiste à concilier les différentes utilisations et fonctions physiologiques, sociales, culturelles, environnementales, économiques et spirituelles de l'eau pour assurer une gestion durable de la ressource disponible. Ainsi définie, la GIRE s'intègre au concept du Développement durable.

Il reste que le Plan d'Action (PLAN-GIRE) soit rapidement mis en œuvre avec le cadre institutionnel et de financement intégré.

- **Biodiversité**

Les projets de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles sont pour la plupart conduits dans le cadre du respect des obligations faites à chacun des États partie aux principales conventions issues de la Conférence de Rio. En matière de biodiversité, la Côte d'Ivoire s'est engagée dans l'établissement d'un réseau d'aires protégées recouvrant toutes les zones phytogéographiques, à l'exception du centre d'endémisme Est du bloc forestier guinéen.

Ainsi, notre pays possède actuellement huit parcs nationaux, deux réserves de faune et de flore et deux réserves naturelles intégrales, couvrant une superficie d'ensemble de 1 969 450 hectares. Il convient cependant de souligner que ces aires protégées sont l'objet de pressions à des fins agricoles et/ou de braconnage.

Un des projets majeurs mis en place au lendemain de Rio 92, est le *Projet Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)* fondé sur :

- des réformes administratives, techniques et législatives;
- le renforcement des capacités d'institutions à charge de la gestion des Parcs Nationaux et Réserves naturelles;
- l'intégration d'une approche participative impliquant la population civile (ONG, populations riveraines, etc.) à toutes les étapes de préparation des projets relatifs aux aires protégées;
- le développement d'activités alternatives génératrices de revenus substantiels dans les zones riveraines des Parcs et Réserves et le développement d'un partenariat entre gestionnaires et riverains dans l'exécution des activités d'aménagement et de protection;

- la prise en compte de la formation (agents, populations et autres privés) et de la recherche (suivi écologique et autres programmes de recherche) dans les différents *plans d'aménagement des Parcs et Réserves Naturels*;
- le développement du réseau des Aires Protégées par la création des Parcs et Réserves marins dans le littoral et des Parcs et Réserves dans le centre d'endémisme Est du bloc forestier guinéen; la recherche de mécanismes appropriés pour assurer un financement continu des activités d'aménagement et de protection.

En 1996, le projet de Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF) fut, à son tour, mis en place afin de poursuivre les efforts de conservation dans les différents Parcs et Réserves.

Plusieurs études ont été parallèlement menées pour faire l'état des lieux de la biodiversité et définir des stratégies adéquates de préservation. Ainsi, le projet d'Auto évaluation Nationale des Capacités à Renforcer pour la Gestion de l'Environnement Mondial (ANCR-GEM) a identifié, en 2005, les besoins et priorités du pays en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la biodiversité. En 2006, l'Union Européenne finance l'étude d'élaboration du profil environnemental de la Côte d'Ivoire dans lequel la biodiversité est largement traitée.

• Forêt

Le territoire de la Côte d'Ivoire est divisé en deux principaux domaines : le Domaine Forestier Rural et le Domaine Forestier Permanent de l'Etat. Le Domaine Forestier Rural couvre plus de 70% du territoire et se compose de 6 millions d'hectares de forêts (forêts denses et claires). Il est en grande partie dédié au développement de l'agriculture, fournissant à ce jour près de 90 % du volume total de bois exploité dans le pays. Le Domaine Forestier Permanent de l'Etat couvre 6,2 millions de ha, soit 20% du territoire national, et regroupe l'ensemble des forêts classées (FC), des parcs nationaux, des réserves et des périmètres de protection (soit 231 forêts classées pour 4,1 millions ha, 8 parcs nationaux et 5 réserves pour 1,9 millions ha). Les aires protégées incluent les parcs nationaux et les réserves naturelles, intégrales ou partielles (de faune ou de flore), ainsi que les réserves volontaires. Les réserves intégrales et les parcs nationaux font partie du domaine public de l'Etat.

La forêt fournit d'énormes services aux populations (santé, logements, aliments, éducation, spiritualité, ...). Pour ce faire, la pression exercée sur elle est très forte dans les pays où les populations y tirent le maximum de leurs biens essentiels. C'est le cas de la Côte d'Ivoire où l'économie agricole est tributaire des ressources forestières.

Pour intégrer la gestion forestière dans la logique du développement durable, plusieurs actions ont été menées par les pouvoirs publics :

- Mise en place d'un Plan Sectoriel Forestier (première tranche 1991)
- Création de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR)
- Mise en place d'un Plan Directeur Forestier (1998-2015) ;

L'exécution de ces plans met un accent particulier sur la participation des groupes principaux.

• Climat

La Côte d'Ivoire a ratifié la *Convention-Cadre sur les changements climatiques* en septembre 1995 et a entrepris conformément à ses engagements de Partie des activités qui visent les objectifs de cette convention. C'est dans cette optique que deux projets ont été initiés pour d'une part faire l'inventaire des Gaz à effet de serre (GES) et d'autre part améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments grâce à la réduction des GES.

Les objectifs opérationnels du premier projet initié en novembre 1994 visent à réaliser l'inventaire des GES, à évaluer la vulnérabilité de la Côte d'Ivoire aux GES et à proposer des statistiques et mesures possibles en vue de réduire les émissions de GES. Les évaluations menées sur la base de la méthodologie proposée par le Groupe Intergouvernemental des Experts sur le Climat (GIEC/IPCC) ont permis d'identifier effectivement les sources d'émission des GES. Le second projet a pour objectif principal la stabilisation ou la réduction des émissions associées à la production d'électricité d'origine thermique en Côte d'Ivoire, grâce à l'application à grande échelle de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs et les bâtiments existants et dans les équipements et des matériels utilisés dans ces bâtiments.

Dans le domaine de la pollution de l'air, les actions du gouvernement ont été portées sur l'évaluation de la pollution de l'air, l'identification des zones susceptibles de recevoir les appareils de mesures et les mesures des retombées de poussières par les établissements émetteurs (cimenterie, etc.). On peut, à partir de ces mesures, identifier les zones d'émission et mener les actions de réduction; l'incitation des industriels à la réduction de la pollution de l'air par le biais des actions de traitement des gaz avant leur rejet (désulfuration, dépoussiérage, lavage des fumées).

- **Environnement côtier et marin**

Le capital naturel de l'environnement côtier et marin peut se résumer en trois composantes : (1) les écosystèmes forestiers y compris les mangroves; (2) le système lagunaire et (3) les écosystèmes marins (ONUDI, 1997). Les atouts économiques sont indéniables au point où dans cette zone se concentrent plus de la moitié du tissu industriel du pays et des exportations. Tous les secteurs d'activités économiques et culturelles y sont présents.

L'élaboration du profil environnemental du littoral et le rapport sur le grand écosystème marin du courant de guinée donne des indications pertinentes pour une gestion durable de cet écosystème. A cet effet, un plan d'action et son cadre financier doit être mis à disposition pour une application rapide sur le terrain.

1.2 Implication des acteurs dans le processus du DD

1.2.1 Implication des décideurs publics

1.2.1.1 Les Ministères

En principe, tous les ministères du gouvernement sont impliqués dans le processus de prise de décision en matière de développement durable en ce qu'aucun secteur de la vie de la nation, géré par l'Etat, n'échappe à cette notion. C'est justement ce qui justifie la création de la CNDD qui a pour mission d'assurer la coordination de toutes les actions en matière de développement durable et d'insuffler cette dynamique dans les toutes le politiques du Gouvernement. Il faut toutefois reconnaître que certains ministères, plus que d'autres ont une implication plus directe en matière de développement durable. Il s'agit principalement du ministère chargé de l'environnement qui se voit attribuer de façon plus explicite les compétences en matière de développement durable.

L'on peut citer également d'autres ministères tels que le ministère chargé du plan et du développement, dont les missions ne peuvent se concevoir sans relation avec le développement durable, le ministère de la Production animale et des Ressources Halieutiques, ministère de la Santé et de la Lutte contre le SIDA (gestion des déchets biomédicaux), ministère de la Salubrité urbaine (gestion des déchets ménagers), ministère des Eaux et Forêts (gestion rationnelle et la protection des ressources naturelles), ministère de la Recherche Scientifique et de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (la gestion du réseau national d'assainissement du cadre de vie), Ministère de l'Economie et des Finances...

1.2.1.2 Le législateur

Le rôle du parlement dans le processus de décision sur la question du développement durable est sans équivoque, puisqu'il participe à la construction du cadre juridique par l'adoption des lois appropriées. Il en est ainsi de l'adoption du code de l'environnement, du code de l'eau qui constituent d'ailleurs le fondement de la mise en place, aussi bien du cadre institutionnel que du dispositif réglementaire en matière de développement durable.

C'est également le parlement qui autorise le Président de la République à ratifier les conventions internationales, spécialement celles qui portent sur ou qui sont en rapport avec le développement durable.

1.2.1.3 Autorités déconcentrées et décentralisées

Ces acteurs locaux que sont les autorités déconcentrées (préfets) et décentralisées (maires et conseils généraux) de l'Etat, constituent le relai indispensable entre le gouvernement (organe central) et la population (cible) pour une bonne mise en œuvre des principes du développement durable.

S'agissant spécifiquement des autorités décentralisées (maires et conseils généraux) leur rôle de décideurs en matière de développement durable sera plus clairement perceptible lorsque l'Etat finalisera le processus de transfert de compétences en cours depuis quelques années. Sur ce point, le rôle des autorités déconcentrées ne sera pas négligeable d'autant plus que celles-ci ont une mission de supervision et de contrôle des autorités décentralisées.

1.2.1 Implication de la société civile

La conférence de Johannesburg en 2002 a souligné le rôle moteur des grands groupes dans la mise en œuvre du développement. Convaincu de cela, le gouvernement veut rendre chaque citoyen responsable, au regard des

exigences du développement durable. Ainsi, le gouvernement entend notamment emmener les citoyens, individuellement et collectivement à :

- partager et soutenir les objectifs et initiatives du gouvernement ;
- avoir des gestes et comportements quotidiens compatibles avec les exigences du développement durable ;
- participer, de façon active, aux processus de prises de décisions qui les concernent.

En somme, faire de chacun un acteur responsable en matière de développement durable et développer le civisme écologique chez tous, c'est-à-dire développer son sens de devoir envers les autres par le respect de l'environnement, bien commun. Il s'agit surtout de mettre l'information à la disposition des citoyens.

Il est à noter que depuis 1992, les ONG de défense de l'environnement et de promotion des du Développement durable sont actives en Côte d'Ivoire. Le pays en compte à ce jour plus d'une centaine. L'un des principaux acquis du processus de développement durable est l'implication effective des ONG. En effet, le Conseil National du Développement Durable, organe de décision de la Commission Nationale du développement Durable compte en son sein, des représentants d'ONG. Mais aussi et surtout, elles sont invitées à toutes les réunions d'élaboration ou de validation des politiques et stratégies et de sensibilisation en matière de développement durable.

Au total, les principaux acquis de l'implication du public dans le processus décisionnel en matière de développement durable s'expriment par les points suivants :

- ✓ la participation sur invitation formelle du public à la validation de tous les programmes/plans/stratégies sectoriels y compris la SNDD ;
- ✓ l'obligation juridique de l'audience publique et de la consultation du public lors des EIES des projets de développement. De plus, les populations locales sont impliquées dans la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des EIES ;
- ✓ l'approche participative de plus en plus intégrée dans la conception et l'exécution des projets de développement.

1.2.2 Implication du secteur privé

Le secteur privé est associé au processus du développement durable de plusieurs manières :

- un cadre institutionnel et juridique de plus en plus contraignant ;
- une plateforme de concertation et d'échange sur les grandes orientations adoptées dans le sens du développement tels que la CNDD, la participation aux ateliers nationaux de validation des stratégies nationales (SNDD, GIRE, ..) et des Plans nationaux (PND, PNP,.....) ;
- un cadre d'investissement et de marché de l'environnement.

En ce qui concerne les bureaux d'étude environnementale, plusieurs ateliers d'information et de formation ont été initiés par l'ANDE en vue de renforcer leurs capacités. Les secteurs privés en général et les bureaux d'étude en particulier constituent un espace privilégié pour la promotion des emplois verts en Côte d'Ivoire.

1.3 Développement et mise en œuvre des agendas 21

1.3.1 Actions menées au niveau national

Le cadre mise en œuvre des Agendas 21 au plan national en Côte d'Ivoire est la Plan national d'Action pour l'Environnement (PNAE-CI). Il a permis le recentrage nécessaire des objectifs des politiques sectorielles nationales de développement, en assurant une intégration des préoccupations environnementales dans la politique macro-économique. Ainsi, plusieurs actions ont été engagées, en vue de promouvoir le développement durable en Côte d'Ivoire notamment, par des programmes de renforcement du cadre institutionnel et juridique, des capacités nationales de gestion de l'environnement; de l'amélioration des conditions du suivi et de l'évaluation environnementales. Des programmes de sensibilisation, d'éducation et d'informations environnementales, privilégiant l'implication appropriée de la société civile, sont également mis en œuvre.

Par ailleurs, plusieurs initiatives conformes aux exigences de l'Agenda-21 ont été concrétisées à travers la réalisation d'actions parmi lesquelles il importe de souligner:

- la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996, portant code de l'environnement qui fixe le cadre général des champs du renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Cette loi s'inspire largement

des principes fondateurs du droit positif international tout en intégrant des notions et concepts pertinents tels que "le pollueur payeur", "le développement durable", "la participation de la société civile", "la responsabilité commune mais différenciée", "le référé écologique", "les aires protégées", etc.

- le décret n° 96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles de procédures applicables aux études d'impact environnemental (EIE) des projets de développement.

Les projets de protection de l'environnement et de valorisation des ressources naturelles qui sont pour la plupart, conduits dans le cadre du respect des obligations faites à chacun des Etats partie aux principales conventions issues de la Conférence de Rio, concernent plusieurs domaines dont :

- la Biodiversité ;
- la Gestion des établissements humains et l'aménagement intégré du territoire
- la Gestion rationnelle des pollutions et des déchets ;
- les Changements climatiques et les gaz à effet de serre (GES)
- les Ressources en eau et l'espace littoral

1.3.2 Actions menées au niveau local

Certes la loi n° 2003-208 du 7 juillet 2003 portant transfert de certaines compétences de l'Etat aux collectivités locales, a posé les bases de la participation de ces entités au développement durable. Mais celles-ci n'ont pu élaborer ni même mettre en œuvre des agendas 21 locaux. Ceci est dû pour une large part à la crise que vit le pays depuis 2002 et qui s'est accentuée à partir de 2010.

Cependant, la normalisation de la vie nationale qui s'amorce va se traduire certainement par la redynamisation de l'action des collectivités dans le processus de développement en général, et particulièrement dans l'atteinte des objectifs du développement durable local. Cet espoir est fondé sur la réforme des textes sur l'administration territoriale notamment sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales qui sont en cours.

Par ailleurs lors de la dernière réunion du Conseil National du développement Durable, l'arrêté relatif aux Comités Régionaux de Développement Durable a été validé. Ceci va se traduire par la mise en place de ces structures locales dont l'action sera déterminante dans l'adoption et la mise en œuvre des agendas 21 locaux.

1.4 Engagement des acteurs dans le domaine de l'économie verte

1.4.1 Compréhension de la notion d'économie verte

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) définit l'économie verte dans les termes suivants : *"une économie qui engendre une amélioration du bien-être humain et de la justice sociale, tout en réduisant sensiblement les risques environnementaux et les pénuries écologiques"*. Selon cette définition, l'économie verte comprend non seulement des aspects environnementaux (protection de la planète et des ressources naturelles) mais aussi des aspects socioéconomiques (création d'activités et d'emplois, développement d'un commerce équitable).

Dans la pratique, l'économie verte peut se définir comme la mise en œuvre concrète des principes du développement durable dans l'activité économique. Elle recouvre toutes les activités économiques respectueuses de l'environnement dans des secteurs traditionnels (comme le bâtiment, les transports ou l'agriculture) ou de nouveaux secteurs (tels que le recyclage et la valorisation énergétique des déchets)⁶. Les politiques publiques jouent un rôle essentiel pour soutenir le développement de technologies et d'activités "propres" génératrices d'emplois. Mais le passage à une économie verte implique également d'autres acteurs que sont les entreprises privées et les consommateurs.

En Côte d'Ivoire, l'engagement des acteurs vis-à-vis de l'économie verte est appréhendé au niveau politique, du secteur privé et de la société civile.

1.4.2 Cadre politique de l'économie verte

A travers les dispositions du code de l'environnement, l'on peut dire que l'économie verte trouve un consensus national à son adoption en Côte d'Ivoire. En effet, la nécessité d'intégrer l'économie, l'environnement et le social

⁶ En 2009, la France occupait le quatrième rang sur le marché mondial des activités vertes, derrière les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon.

traduit déjà la volonté du législateur à adhérer la notion d'économie verte. Selon le code de l'environnement et ses décrets d'application, tout projet de développement doit en principe minimiser son impact sur l'environnement tout en préservant sa rentabilité économique. De ce fait, l'ensemble des Départements ministériels intègre de facto les principes de l'économie verte dans leurs politiques respectives.

Par ailleurs, le code de l'environnement consacre la création d'une bourse des déchets. Le décret de création de ce marché des déchets n'est pas encore effectif.

Au niveau politique, il faut noter que l'engagement du gouvernement dans la promotion des MCPD est une preuve de sa volonté à renforcer les bases de l'économie verte en Côte d'Ivoire. Cette volonté doit se manifester au-delà des politiques mais dans l'action à travers les achats publics durables.

1.4.3 Engagement du secteur privé

L'engagement du secteur privé dans l'économie verte est réel en Côte d'Ivoire. Les instruments juridiques et économiques appliqués dans le cadre de la politique environnementale y contribuent de façon significative. En effet, le cadre institutionnel et juridique décrit plus haut a contraint les entreprises privées à prendre en compte les préoccupations dans le cadre de leurs activités sous peine de sanction légale. Même si de nombreuses activités non viables vis-à-vis de l'environnement échappent encore à la réglementation, le dispositif existe et peut être renforcé. Ce cadre juridique apparaît comme le cadre privilégié pour amener les entreprises à intégrer logique économique et logique environnementale dans leur process.

Par ailleurs, les instruments économiques et le marché paraissent plus incitatifs que les instruments réglementaires. Mais les deux sont complémentaires. En Côte d'Ivoire, les instruments économiques concernent la fiscalité environnementale. Les autres instruments tels que les subventions, les systèmes de consignations et le marché de droit à polluer sont encore dans l'informel avec une base très restreinte. La prise en compte de la fiscalité est une forme d'internalisation des externalités causées par les activités économiques (principe du pollueur payeur). Ainsi, plus la fiscalité sera élevée et moins l'entreprise fera des rejets de polluant et d'utilisation de ressources (principe usager payeur).

Au delà de ces instruments de politique nationale, de nombreuses entreprises du secteur privé adoptent des modes de production durable du fait de l'ouverture des marchés mondiaux à la certification environnementale et sociale. En effet, selon l'étude sur les MPCD commanditée par le Ministère en charge de l'environnement et du développement durable, des entreprises et coopératives agricoles s'investissent dans ce domaine. Plusieurs entreprises privées de différents secteurs (eau potable, agro-industries, transport,..) disposent d'un Système de Management Environnemental et affirment leur responsabilité sociale auprès des populations locales. Quelques coopératives (4) sont certifiées au commerce équitable⁷.

1.4.4 Engagement de la société civile

Il s'agit principalement de la plupart des ONG présentées plus haut. Ces dernières font la promotion des MPCD dans le cadre de leur activité d'éducation et de sensibilisation.

II- FACTEURS DE PROGRES, DEFIS ET CONTRANITES AUX PERSPECTIVES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA PROCHAINE DECENNIE

Après avoir présenté tous les progrès accomplis au niveau de la Côte d'Ivoire en matière de développement durable, il importe d'en connaître les facteurs de progrès en vue de les bonifier et les contraintes et défis en vue de proposer des orientations stratégiques pour les années à venir.

2.1 Facteurs de progrès

2.1.1 Facteurs internes

On peut résumer les facteurs internes en deux points :

2.1.1.1 Prise de conscience et sens de responsabilité des décideurs publics

Face aux problèmes environnementaux de plus en plus importants en Côte d'Ivoire à la fin des années 80, le gouvernement a senti la nécessité de préserver l'environnement et les ressources naturelles pour rendre durable son

⁷ Le Commerce Equitable est un partenariat commercial basé sur le dialogue, la transparence, le respect et l'équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en sécurisant les droits des producteurs et travailleurs désavantagés du Sud

économie. Cette situation complexe dont les solutions ne sont pas évidentes à court terme et qui avait un caractère mondial apparaissait comme une opportunité pour le gouvernement de trouver des solutions solidaires et partagées. Dès lors, le respect des engagements pris au niveau international devient une obligation mais également le moyen de trouver des solutions au niveau local.

Dans ce sens, on note également que les décideurs publics adhèrent totalement au processus du développement durable en étant le moteur. Vue l'ampleur et le caractère transversal du problème et des solutions à adresser, les décideurs publics ont pleine conscience de la nécessité d'une implication de tous les acteurs.

2.1.1.2 Prise de conscience des autres acteurs du développement.

La population et le secteur privé subissent également les affres de la dégradation de l'environnement et de la réduction des ressources naturelles. Le phénomène des externalités s'amplifie de jour en jour. Une amélioration de la qualité de l'environnement contribue à l'amélioration du bien-être des ménages et des gains de productivité pour les producteurs.

Aussi, toute invitation à une implication effective dans le processus du développement durable ne saurait-elle trouver d'obstacles de la part de ces acteurs. En effet, l'approche participative permet non seulement d'intégrer les besoins réels des acteurs locaux mais également de les impliquer dans le processus décisionnel.

Toutefois, il est bon de noter que la prise de conscience de ces acteurs reste encore très faible. Le civisme écologique n'existe quasiment pas en Côte d'Ivoire et aucun engagement clair des décideurs publics ne s'affiche dans ce sens.

2.1.2 Facteurs externes

Les facteurs extérieurs ont fortement contribué aux facteurs internes de progrès du processus du développement durable en Côte d'Ivoire. Il s'agit des facteurs suivants :

2.1.2.1 Cadre multilatéral et bilatéral d'assistance technique et financier

A la fin de la conférence de Rio en 1992, les pays dits « riches » se sont solidarisés avec les pays du sud, dits « pauvres » pour conduire le développement durable dans le monde. L'assistance s'est faite sur le plan technique et financier. La plupart des mécanismes mondiaux de la génération de Rio comporte en effet des volets d'assistance technique et d'appui financier. Ces éléments ont constitué des sources de motivation supplémentaire pour les acteurs nationaux y compris les décideurs publics

2.1.2.2 Ouverture des marchés à la certification environnementale et sociale

L'ouverture des marchés nationaux et mondiaux à la certification environnementale et sociale a été également une source de motivation des acteurs nationaux. En effet, les entreprises certifiées ISO 26 001 (responsabilité sociétale), 9001 (qualité) et 14 001 (environnement) peuvent voir leur image de marque s'améliorer auprès des clients résidents comme non résidents. De plus, l'affirmation de la responsabilité sociétale des entreprises est bénéfique pour les populations locales qui ne peuvent qu'adhérer au processus.

2.2 Contraintes et Défis aux perspectives du Développement durable

2.2.1 Contraintes

2.2.1.1 Contraintes liées au cadre politique, institutionnel et juridique

Insuffisances du cadre politique et stratégique

La SNDD a mis du temps à se mettre en place à cause certainement de la persistance de la crise économique et sociopolitique du pays. Ce qui a dû limiter les actions de la CNDD. De plus, le cadre financier du plan d'action de la SNDD n'est pas encore défini.

Malgré les efforts d'intégration et de synchronisation des Stratégies et Plans nationaux, beaucoup restent encore à faire. Il existe encore des incohérences entre certaines stratégies et plans par rapport à la vision globale du gouvernement sur le développement durable. Il s'agit notamment de la difficulté de définir un cadre opérationnel et de financement intégré. Il apparaît donc qu'un renforcement des capacités dans ce domaine soit nécessaire. La vocation de la SNDD est justement d'offrir un cadre de concertation et de renforcement des capacités des acteurs sur les formes d'intégration possible.

Enfin, on note que les Plans d'Action Nationaux (PAN) liés aux conventions de la génération de Rio 92 ne sont pas tous opérationnels.

Insuffisances du cadre institutionnel

Plusieurs Ministères ou Directions rattachées s'occupent des questions environnementales, provoquant à des degrés divers, des chevauchements et des conflits de compétence et une confusion par rapport aux mandats et aux responsabilités. De plus, l'instabilité institutionnelle amoindrit l'efficacité des actions et empêche le suivi efficace des programmes.

En matière de contrôle et de suivi environnemental par les agences d'exécution telles que le CIAPOL et l'ANDE, on note une incapacité de l'ANDE à exécuter efficacement sa mission. Par exemple, une évaluation récente des capacités de l'ANDE a révélé des limites en ressources humaines et matérielles. La surveillance environnementale et sociale des projets ne sont pas assurées pour de nombreux projets validés par elle-même.

Enfin, le cadre financier du secteur de l'environnement et du développement durable n'est pas encore clairement défini. A part le budget de l'Etat, les autres mécanismes existant apparaissent inopérants et inefficaces car n'arrivant pas de mobiliser suffisamment de ressources complémentaires pour le financement de la politique environnementale et du développement durable.

Insuffisances du cadre juridique

Le problème persistant à ce niveau est la faible vulgarisation et la méconnaissance des textes relatifs à l'environnement par une proportion importante de la population. Les médias d'Etat sont très faiblement utilisés pour cette tâche. Il s'en suit une ineffectivité de l'application des textes par les acteurs. Cette ineffectivité est également liée à la faible conscience écologique nationale, de l'absence d'un civisme écologique chez les acteurs et surtout de l'absence d'instruments économiques plus incitatifs (ex. principe du pollueur payeur ou d'usager payeur) ;

La méconnaissance des textes justifie également le fait que de nombreux projets échappent encore à la réglementation relative aux EIES.

Le dispositif juridique mis en place depuis Rio 92 n'a pas en son sein une loi cadre portant sur le développement durable. En effet, cette loi ira au-delà du code de l'environnement pour prendre en compte les nouveaux défis et enjeux apparus ces vingt dernières années et présentés dans la ci-dessous.

2.2.1.2 Contraintes liées à l'éducation/formation et la recherche

Insuffisance liées à l'EDD

L'éducation environnementale reste très faible au niveau national. Ce qui peut être un obstacle majeur au développement d'une conscience écologique nationale et à la mise en œuvre des actions gouvernementales. Cette faiblesse est due, entre autres, à la faible utilisation des médias d'Etat et à l'absence d'un plan national d'éducation des acteurs en vue du développement durable (EDD).

Les journées mondiales sur l'environnement et la désertification peuvent être un cadre approprié pour atteindre les objectifs d'EDD. Ceci suppose une implication plus poussée et visible des populations et collectivités locales.

Insuffisances de la Formation

Plusieurs programmes de formation universitaire ou professionnelle restent encore disciplinaires et non conçus de façon à prendre en compte tous les aspects du développement durable. Les formateurs ont également besoin de renforcement des capacités dans le domaine du développement durable, notamment en matière de gouvernance environnementale et d'économie verte. Tout cela suppose un cadre financier adéquat.

Par ailleurs, les programmes de formation doivent être en adéquation avec le marché des emplois verts dont le cadre institutionnel reste à définir pour une meilleure promotion.

Insuffisances de la Recherche

Un des rôles essentiels de la recherche est de soutenir la croissance et le développement. Ce soutien suppose une volonté politique réelle et des ressources financières et matérielles adéquates. Malheureusement, malgré les efforts de l'Etat et partenaires extérieurs, ces ressources restent limitées voire inexistantes pour la recherche en faveur du développement durable en Côte d'Ivoire.

De plus, les travaux de recherche ne sont pas suffisamment valorisés en termes d'apport concret au développement économique et social. On note une absence de lien formel entre les chercheurs, les décideurs politiques et les autres acteurs du développement. En d'autres termes, les résultats de recherche ne sont pas suffisamment traduits en projet ou en action.

2.2.1.3 Contraintes liées au cadre financier et de financement

Au niveau des sources internes de financement

Les ressources internes nécessaires au financement du Développement durable sont très limitées. La difficulté réside dans une large mesure dans l'absence d'un système efficace de fiscalité environnementale. Le FNDE connaît un dysfonctionnement et les autres fonds sectoriels ne sont pas définis et utilisés dans un cadre intégré. L'application du Principe du Pollueur Payeur n'est pas encore effective pourtant, depuis 1996, le code de l'environnement prévoit sa mise en place. Cela soulève certainement des problèmes de capacité méthodologique à sa mise en place ou d'acceptabilité sociale.

Les autres instruments économiques ne sont pas suffisamment appliqués. La base du système de consignation est très étroite, les subventions environnementales sont de plus en plus faibles ou ont disparu et le marché de droit à polluer n'existe pas en Côte d'Ivoire. Les marchés des biens environnementaux ou des déchets sont encore dans l'informel.

Enfin, malgré l'engagement de certaines entreprises dans le domaine de la certification environnementale, le secteur privé local contribue peu dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Au niveau des sources externes de financement

Plusieurs aspects de la politique nationale de l'environnement et du développement durable sont fortement liés aux financements extérieurs. De surcroît, les exigences de conditionalités pour certains financements extérieurs restent encore rigides au niveau de l'Etat et des opérateurs nationaux. Les conditions d'accès à ces financements sont souvent complexes et mal connues du grand public (ex. MDP et FEM).

L'appui de la communauté internationale aux pays en développement en matière de procédure, d'opportunités et de montage de projets éligibles aux fonds extérieurs reste faible.

2.2.2 Défis nouveaux et émergents

Qualifiés de nouveaux, ces défis qui, en réalité, ont toujours existé, prennent une tournure plus accentuée en raison de l'accroissement de la population et en conséquence des besoins de consommation qui en découlent.

2.2.2.1 Urbanisation galopante et problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires

Avec 43% de sa population vivant en ville en 1998, la Côte d'Ivoire est l'un des pays les plus urbanisés de la sous-région Ouest Africaine. Elle détient l'un des taux d'urbanisation les plus élevés en Afrique. Abidjan représente un tiers de la population nationale. La forte croissance urbaine a malheureusement entraîné d'importants problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires notamment dans les grandes agglomérations. Il s'agit de la prolifération des bidonvilles, des problèmes de gestion des déchets ménagers, industriels et médicaux, de logements. La croissance de la population urbaine entraîne une pression sur les établissements humains.

Ces problèmes constituent des défis en ce sens que les réponses déjà apportées restent globalement inefficaces et les moyens financiers largement insuffisants. Il s'agit de définir et exécuter un plan d'urbanisme qui tienne compte à la fois des préoccupations environnementales, socioéconomiques et sanitaires. Le cas particulier des déchets municipaux fait actuellement l'objet d'une attention particulière mais demeure encore problématique notamment en ce qui concerne le plan de financement durable de la filière de gestion des déchets ménagers.

Par ailleurs, le souci de satisfaction des besoins des populations en matière d'habitat, ne doit pas faire perdre de vue les exigences de protection de l'environnement et surtout du choix de normes de constructions d'habitats moins consommateurs d'énergie et économiquement accessibles et viables.

2.2.2.2 Changements climatiques et problèmes environnementaux, sociaux et sanitaires

Les changements climatiques se manifestent particulièrement par des phénomènes extrêmes d'inondation et de sécheresse. En milieu urbain, l'on enregistre des cas d'inondation avec ses corollaires d'épidémies, de perte de biens et de vie humaine. Malgré la mise en place du Plan ORSEC, ces problèmes se répètent toujours en cas de pluie surtout à Abidjan. Dans les zones rurales, notamment au Nord du pays, les phénomènes d'inondation et de sécheresse se manifestent en même temps entraînant surtout des pertes de production agricole et l'appauvrissement du capital naturel. La situation en ville comme en zone rurale devient, au fil des années, critique.

Comme réponse globale, l'Etat a ratifié la convention sur les changements climatiques. Mais cet engagement reste à parfaire par une plus grande visibilité par la population à travers des dispositifs juridiques et institutionnels clairs.

En matière de sécurité alimentaire, les défis de l'Etat consistent en la poursuite de la politique de l'autosuffisance alimentaire initiée depuis plusieurs décennies et qui porte leurs ses à ce jour. En effet du fait de la vocation agricole de la Côte d'Ivoire, les denrées alimentaires faisant partie des habitudes alimentaires des ivoiriens sont essentiellement produits localement. Seuls les besoins en matière de riz et en protéine animale telle que la viande de bœuf restent encore tributaires de l'importation, la production locale ne pouvant suffire. Des efforts restent donc à être consentis dans ces domaines, surtout que le potentiel humain et les conditions climatiques et spatiales existent et ne demandent plus qu'à être exploités et valorisés.

2.2.2.3 Financement des actions liées à la SNDD

Le cadre financier de la SNDD n'est pas encore défini alors que sa mise en œuvre est pressante au regard des enjeux à traiter. La mise en place du cadre financier constitue un défi à cause du caractère transversal du développement durable mais à cause surtout de la complexité d'élaboration et d'exécution d'un cadre cohérent et intégré de financement. L'autre défi est la possibilité de saisir les opportunités et cerner les contraintes liées aux mécanismes mondiaux de financement. En effet, de nombreux acteurs ne sont même pas informés de l'existence de ces mécanismes à plus forte raison d'en bénéficier.

III- PRIORITES ET ATTENTES DE LA COTE D'IVOIRE PAR RAPPORT A LA CNUDD

Les priorités stratégiques proposées sont celles définies dans la SNDD. Toutefois, un accent particulier sera mis sur la gouvernance et l'économie verte en vue d'en ressortir les attentes du gouvernement lors de la CNUDD.

3.1 Priorités dans la prochaine décennie

3.1.1 Priorité stratégique 1 : Information, sensibilisation, participation

Les objectifs stratégiques assignés à cette priorité sont (1) faire connaître le concept du développement durable à l'ensemble du corps social et (2) créer les conditions favorables à la participation du public aux processus de prise de décision à l'accès à l'information et à la justice. Le gouvernement entend notamment emmener les citoyens, individuellement et collectivement à :

- partager et soutenir les objectifs et initiatives gouvernementales ;
- développer des éco gestes (gestes et comportements compatibles avec les exigences du développement durable) ;
- participer, de façon active, aux processus de prises de décisions qui les concernent.

Ainsi, au regard des contraintes et insuffisances observées, les actions ci-après seront nécessaires pour atteindre la priorité-1 (tableau-2).

Tableau 2 : Actions prioritaires en matière d'information, de sensibilisation et de participation

Lacunes et insuffisances observées	Actions prioritaires
Faible vulgarisation des textes relatifs à l'environnement au niveau national	• Accroître la vulgarisation des textes relatifs à l'environnement au niveau national
Faible diffusion nationale de l'information environnementale	• Renforcer le cadre de diffusion de l'information environnementale à la disposition du public, des autorités locales, des opérateurs privés et institutions internationales
Insuffisance de collaboration entre l'administration publique et les collectivités locales dans le domaine de l'information environnementale	• Renforcer le cadre de collaboration entre l'administration centrale et les autorités locales (déconcentrées et décentralisées) sur le DD
Faible engagement de la presse écrite dans le domaine de l'environnement et du développement durable	• Susciter un engagement plus accru des mass médias dans le domaine de l'environnement et du développement durable

3.1.2 Priorités stratégique 2 : Education en vue du développement durable (EDD)/formation et recherche

L'Education pour le Développement Durable (EDD) vise à doter les individus de connaissances et compétences pour adopter un comportement adéquat pour eux-mêmes et pour les autres. Les objectifs stratégiques assignés à cette priorité sont (1) intégrer l'Education pour le Développement Durable dans le système éducatif formel, (2) favoriser la prise en compte du Développement Durable dans le système éducatif non formel et (3) renforcer les capacités des professionnels.

Pour ce faire, en rapport avec les lacunes observées, les actions prioritaires sont proposées dans le tableau-3 ci-après.

Le développement de la conscience environnementale en tant que finalité de l'éducation en environnement, s'inscrit dans une dynamique de mise à jour constante des connaissances dans le domaine de l'environnement afin de permettre à tous de mieux répondre aux exigences du développement durable. Il permet alors de susciter un esprit éco-citoyen. Toutes les options sont à envisager. Surtout avec les avantages qu'offrent les technologies de l'information et de la communication

Tableau 3 : Actions prioritaires en matière d'éducation/formation et de recherche

Lacunes et insuffisances observées	Actions prioritaires
Faible niveau de conscience écologique nationale	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place, au niveau national, une politique d'éducation sur le DD
Faible implication des populations et des collectivités locales dans l'organisation des événements sur l'environnement et le DD	<ul style="list-style-type: none"> Accroître l'implication des populations et des collectivités locales dans l'organisation de ces événements
Non prise en compte suffisante des 3 dimensions du DD dans les programmes de formation universitaire	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les programmes de formation universitaire en prenant en compte les 3 dimensions du DD : le social, l'économique et l'environnement
Insuffisance des formateurs dans les domaines des sciences et gestions de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Accroître le nombre de formateurs Renforcer les capacités des formateurs
Insuffisance de fonds alloués aux formations post doctorales en DD	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir un fonds pour les bourses post doctorales dans les domaines liés au DD Mettre en place (au sein des universités) un système de veille informationnelle sur les bourses post doc à l'étranger – accroître le réseau de partenariat avec d'autres universités nationales
Sous emplois du potentiel humain existant au niveau national dans les domaines liés au DD	<ul style="list-style-type: none"> Répertorier et valoriser les experts nationaux en matière de DD
Faiblesse des fonds alloués à la recherche en science et gestion de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Accroître les fonds pour la recherche scientifique notamment dans le domaine des sciences et gestion de l'environnement
Faible valorisation et vulgarisation des résultats de recherche	<ul style="list-style-type: none"> Accroître la vulgarisation des résultats de recherche portant sur le DD Traduction des résultats de recherche en projet de développement durable
Absence de lien formel entre les chercheurs, les décideurs politiques et les acteurs du développement pour l'identification et préparation de projet durable et la promotion des emplois verts	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un cadre de concertation entre chercheurs, décideurs politiques et acteurs du développement pour l'identification et préparation de projet durable ; la promotion des emplois verts ; La promotion des métiers verts

3.1.3 Priorités stratégique 3 : l'Etat, avant-garde du développement durable

Les objectifs visés sont de (1) mobiliser les pouvoirs publics au plus haut niveau, (2) améliorer la cohérence des politiques et (3) Intégrer le Développement Durable dans le fonctionnement de l'administration centrale et des établissements sous tutelle. L'Etat, plus que toute autre entité, doit mettre en œuvre les principes du développement durable dans l'exercice de ses compétences. Cette exemplarité est nécessaire afin de rendre crédible la sensibilisation aux enjeux du développement durable et de susciter les modifications souhaitées dans le comportement des citoyens et des autres acteurs.

De même, en tant que chef de file du développement durable, l'Etat doit trouver des manières plus durables de produire des résultats et être en mesure de respecter les contraintes qu'il impose aux autres. Ce leadership repose sur le déploiement de moyens pour atteindre trois objectifs majeurs. La mise en place d'un développement durable dépend dans une large mesure de l'existence d'une volonté politique, conséquence de la mobilisation des pouvoirs pour permettre que la haute administration soit acquise à la cause du développement durable, qu'elle intègre les exigences du développement durable dans son fonctionnement et dans ses notes d'orientations et de cadrage de l'action des pouvoirs publics.

Enfin, il importe que l'Etat et ses démembrements intègrent les principes du développement durable dans leur fonctionnement. L'engagement des ministères à se doter de plans de développement durable incluant un volet sur la responsabilité sociétale, en constitue l'approche prioritaire. L'autre levier est la réduction de l'empreinte écologique importante, qui résulte du fonctionnement de l'administration. Réduire l'empreinte écologique de l'Etat, suppose que l'ensemble des administrations et des établissements publics s'engagent au quotidien, dans des démarches écoresponsables, notamment pour la gestion de leur patrimoine bâti et non bâti, de leurs déchets, de leur flotte de véhicules, consommation d'eau, d'énergie et des achats.

3.1.4 Priorités stratégique 4 : Villes, Collectivités territoriales et aménagement durable du territoire

Les objectifs stratégiques assignés à cette priorité sont (1) Intégrer les principes du Développement Durable dans la gestion des collectivités territoriales et (2) Intégrer le Développement Durable dans l'aménagement du territoire.

En Côte d'Ivoire, le législateur a conféré aux collectivités territoriales des prérogatives importantes en matière d'aménagement du territoire qui doivent tenir compte et refléter effectivement, à l'échelon local les principes du développement durable. De même, ces entités de gestion des territoires devraient pouvoir décliner à leur échelon, autant dans les pratiques d'aménagement que dans leur fonctionnement, les préoccupations relevant des engagements internationaux, tels ceux concernant le changement climatique, la biodiversité, la dégradation des terres, la couche d'ozone, etc.

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels pour conduire des politiques publiques de développement durable en adéquation avec les besoins quotidiens des citoyens. Elles sont à même de favoriser un développement articulant les politiques de développement économiques, d'actions sociales et culturelles, d'urbanisme, de déplacement, d'habitat et d'environnement pour lesquelles elles ont compétences.

Par ailleurs, elles doivent élaborer des agendas 21 locaux leur permettant de développer des stratégies de Développement Durable au niveau local.

Ainsi, l'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion des communes et collectivités territoriales devrait permettre aux villes et collectivités de réduire l'impact de leurs activités quotidiennes sur l'environnement.

3.1.5 Priorités stratégique 5: politique, institutionnel et juridique

Quatre Objectifs stratégiques sont visés par cette priorité. Il s'agit de:

1. consolider le cadre juridique et les normes du Développement Durable ;
2. actualiser le dispositif institutionnel ;
3. instaurer une fiscalité favorable aux initiatives volontaires ;
4. améliorer la gouvernance des systèmes de financement du développement durable.

La poursuite des objectifs du développement durable, commande de relever d'énormes défis institutionnels et juridiques. Elle nécessite l'intervention non seulement des pouvoirs publics, mais aussi de toutes les parties concernées : communauté des entreprises, organisations professionnelles, la société civile et autres associations de citoyens. Ainsi, au regard des lacunes observées plus haut, les actions prioritaires suivantes sont proposées.

Tableau 4 : Actions prioritaires relatives au cadre politique, institutionnel et juridique

Lacunes et insuffisances observées	Actions prioritaires
Problème d'Opérationnalisation de la SNDD	<ul style="list-style-type: none"> • Accélération du processus de son adoption • Elaborer un plan d'action • Définition d'un mécanisme de financement
Problème d'articulation et d'intégration de la SNDD avec les programmes sectoriels	<ul style="list-style-type: none"> • Synchronisation de la SNDD avec le plan national de développement en cours de préparation ainsi qu'avec d'autres plans sectoriels.
Chevauchement des missions des Département ministériels en matière de gestion environnementale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Harmonisation des missions de l'administration publique en matière de gestion environnementale et de développement durable
Faible capacité de l'ANDE à faire le suivi environnemental des projets sur l'étendu du territoire national	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la capacité de l'ANDE • Création de représentations locales de l'ANDE (au sein des Directions Régionales ou Départementales de l'environnement)
Dysfonctionnement du Fonds National de l'Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration du Fond National de l'Environnement
Problème du statut de la CNDD	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du statut de la CNDD et l'allègement de sa composition
Faible vulgarisation et méconnaissance des textes relatifs à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgarisation plus accrue des textes relatifs à l'environnement
Absence d'instruments juridiques et économiques plus incitatifs et contraignants	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du cadre juridique du développement durable par des instruments incitatifs et/ou contraignants
Faible niveau de conscience et de civisme écologique national	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de formation et de sensibilisation à la conscience et au civisme écologique
Ineffectivité de l'application des textes par les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de mesures incitatives et coercitives pour l'application des textes avec une implication affichée des autorités
Absence de Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les conventions de la génération de Rio	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de tous les Plans d'Action Nationaux (PAN) liés aux conventions de la génération de Rio
Absence d'une loi cadre portant développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une loi cadre portant Développement Durable en Côte d'Ivoire

3.1.6 Priorités stratégique 6: Développement d'une économie verte

Les objectifs visés par cette priorité sont :

1. mettre en place les conditions permettant aux entreprises d'assumer leurs responsabilités écologiques et sociétales ;
2. développer les « filières vertes » ;
3. opter pour les achats publics durables.

En Côte d'Ivoire, il s'agit de faire en sorte que le développement de l'économie verte soit une opportunité pour obtenir des résultats cohérents et positifs en termes d'accroissement de la richesse, d'emplois décents et d'approches propices à une croissance durable. Dans cette perspective, les pouvoirs publics doivent relever un défi majeur, celui de construire un cadre favorable au déploiement d'une politique de croissance verte.

La mise en œuvre d'une politique de croissance verte repose sur l'engagement des secteurs privés et publics. Le secteur privé, par les biens et services qu'il produit, par ses modes de production et sa politique sociale, est un acteur clé pour l'instauration du développement durable pour la Côte d'Ivoire. Il importe notamment, de mobiliser les investissements privés dans l'écologisation des filières traditionnelles et le développement de filières vertes.

Ainsi, par rapport aux insuffisances observées par rapport aux MCPD, les actions prioritaires suivantes sont présentées.

Tableau 5 : Actions prioritaires relatives au MCPD

Lacunes et insuffisances observées	Actions prioritaires
Terminologies du développement durable et des MCPD difficilement appréhendables par les populations notamment en milieu rural.	<ul style="list-style-type: none"> vulgariser auprès du corps social, le concept du DD et ses instruments
Faiblesse du cadre institutionnel sur les MCPD	<ul style="list-style-type: none"> renforcer le cadre institutionnel des MCPD
Insuffisance d'instruments juridico- économiques de dissuasion des modes de production et consommation non viables	<ul style="list-style-type: none"> renforcer les instruments juridico-économique et contrôle plus strict de leur application
Coûts élevés des mutations technologiques	<ul style="list-style-type: none"> prévoir des avantages fiscaux et des subventions pour la promotion des MCPD
Quasi inexistence de sensibilisation, d'éducation et d'information sur les MCPD	<ul style="list-style-type: none"> mettre en place une stratégie ou un politique nationale d'information, de communication, d'éducation et de sensibilisation sur les MCPD
Persistance et aggravation de la pauvreté rurale et urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Lutter contre la pauvreté urbaine et rurale à partir de l'économie verte y compris la promotion d'emploi « vert »
Insuffisance des engagements des collectivités locales dans le domaine des MCPD	<ul style="list-style-type: none"> Susciter l'engagement des collectivités locales dans le domaine des MCPD

3.2 Attentes de la Côte d'Ivoire par rapport à la CNUDD

Les attentes de la Côte d'Ivoire par rapport à la CNUDD sont grandes et portent sur la définition d'un cadre mondial propice à une amélioration de la gouvernance nationale en matière de développement durable, au développement d'une économie verte et d'un mécanisme efficace de financement durable de l'environnement.

3.2.1 Mise en place d'un cadre de bonne gouvernance environnementale

Une bonne gouvernance environnementale exige l'existence d'un cadre politique, institutionnel et juridique adéquat. Avec la nécessité de se doter d'un cadre intégré pour le développement durable, la Côte d'Ivoire attendra de la CNUDD une résolution visant à appuyer les pays en développement à définir ou améliorer le cadre existant. En effet, à l'image de l'appui dont a bénéficié ces pays au lendemain de Rio 92 pour la mise en place du cadre existant, la communauté internationale doit réitérer cet appui institutionnel, technique et financier.

Dans le même sens, il importe de définir un système mondial d'appui à la formation et à la recherche dans les domaines de l'environnement et du développement. Cet appui consistera également au renforcement des capacités de formation (matériels), des formateurs et des chercheurs.

De plus, les défis nouveaux et émergents identifiés plus haut doivent être largement abordés lors de la CNUDD et des pistes de solutions stratégiques trouvées.

3.2.2 Mise en place d'un cadre propice pour le développement d'une économie verte

La transition à une économie verte engendre forcément des coûts technologiques additionnels pour les opérateurs économiques. La CNUDD devra mettre en place un cadre favorable au transfert de technologie dans les pays en développement tel que la Côte d'Ivoire. A ce niveau également, un appui institutionnel de mise en place du cadre institutionnel et juridique favorable à l'émergence de l'économie verte sera nécessaire.

3.2.3 Développement d'un mécanisme efficace de financement de la SNDD

L'un des problèmes majeurs de mise en œuvre des politiques de l'environnement et du développement durable en Côte d'Ivoire est la faiblesse des ressources disponibles. Les causes de cette situation sont multiples et ont été présentées plus haut.

Les attentes de la Côte d'Ivoire dans le domaine du financement de la SNDD se situent aux deux niveaux ci-après :

➤ *Accessibilité des mécanismes mondiaux de financement*

A ce niveau, il importe de (1) rendre plus flexible les conditionnalités d'accès à ces financements, (2) rendre moins contraignants ces conditionnalités et (3) améliorer le système d'information sur les opportunités offertes par ces mécanismes. Il s'agit aussi d'accroître la disponibilité financière pour les pays pauvres en rendant opérationnel certains fonds annoncés mais non encore opérationnels. Il s'agit notamment des fonds de compensation pour les pays dits pauvres du fait des changements climatiques.

➤ *Assistance technique à la mise en place d'un cadre endogène intégré efficace de financement de la SNDD*

Afin d'alléger la dépendance de notre SNDD vis-à-vis des mécanismes mondiaux de financement, il est urgent de mettre en place un mécanisme endogène viable de financement. Les attentes sont essentiellement un appui institutionnel et technique. La CNUDD doit contribuer à créer ce cadre de coopération multilatéral en vue d'un partage d'expérience en la matière.

CONCLUSION

Le processus du développement durable en Côte d'Ivoire a connu des avancés notables de la conférence de RIO en 1992. En effet, le pays s'est doté d'un cadre politique, institutionnel et juridique destiné à accompagner ce processus afin d'y impliquer l'ensemble des acteurs de développement : l'Etat, la population, le secteur privé et la société civile.

Malgré les résultats encourageants, de nombreuses lacunes et insuffisances sont observées. Il s'agit, entre autres, de :

- (1) l'absence d'un mécanisme et d'un plan de financement des stratégies ;
- (2) la faible éducation/communication des acteurs pour le développement d'une conscience et d'un civisme écologique ;
- (3) l'ineffectivité des textes juridiques ;
- (4) l'insuffisance d'instruments économiques incitatifs ;
- (5) la faiblesse de l'implication de la recherche scientifique dans le DD.

Ces axes stratégies constituent des défis pour les années à venir et sont en adéquation avec la SNDD. Ils s'inscrivent pleinement également dans la vision de la communauté internationale qui, 20 ans après la conférence de RIO, décide de mettre l'accent sur le rôle de l'économie verte dans le développement durable et la nécessité d'un renforcement du cadre institutionnel.

En perspective, au lendemain de la conférence de RIO en juin prochain, il importe de définir les plans d'action et de financement de la SNDD. Le plan de financement doit avoir une forte empreinte des mécanismes endogènes afin d'atténuer la forte dépendance de la politique nationale sur le DD vis-à-vis des mécanismes mondiaux.

BIBLIOGRAPHIE

1. Bidache F., Entreprises et ONG face au développement durable : l'innovation par la coopération, éditions L'Harmattan, 2004.
2. Banque Mondiale, Analyse Environnementale du pays (Côte d'Ivoire), 30 juin 2009
3. Bureau national de prospective, Ministère du plan et du développement, les conditions d'un développement durable en Côte d'Ivoire, 2010.
4. Boufeldja BENABDALLAH et al. Stratégie Nationale de Développement Durable, Guide pratique pour l'élaboration d'une SNDD, les publications de l'IEPF, 2007.
5. Brundtland, Our Common futur, 1987.
6. Canard P. (dira), Les citoyens peuvent-ils changer l'économie ? Éditions Charles Léopold Mayer, 2003.
7. Christian BRODHAG, «Consommation durable et valeurs culturelles », Liaison Énergie-Francophonie, numéro 68, 3^e trimestre 2005; Culture et développement durable, p. 65-71.
8. Christian BROHDHAG, Florent Breuil, Natacha Gondrah, François Ossama, Dictionnaire du développement durable, Collection point de repère, Editions Multi Mondes, Les publications de l'IEPF, 2004.
9. Commission économique pour l'Afrique, Banque africaine de développement, changements climatiques et développement durable en Afrique : vue d'ensemble, 2010.
10. Déclaration de Johannesburg sur le Développement Durable, SMDD, 2002.
11. Déclaration de Rio sur l'environnement et le Développement, 1992.
12. Denhez F., Les pollutions invisibles : quelles sont les vraies catastrophes écologiques, éditions Delachaux et Niestlé, 2005.
13. Dubois P., Vers l'extinction ? La biodiversité en danger, éditions la Martinière, 2004.
14. Eloi Ako Yapi, Analyse du cadre juridique et réglementaire du développement durable en Côte d'Ivoire, 2010.
15. Etien N'da, IBO Jonas, Diagnostic du développement durable en Côte d'Ivoire, 2010
16. Gro Harlem Brundtland et al., *Notre avenir à tous*, Montréal, Editions du Fleuve, 1988.
17. Kouadio Alain Serge, Yéo Napari Elysée, Etude sur les modes de consommation et de production durables en Côte d'Ivoire, 2010.
18. Kouadio A S . 2011, Analyse économique des aspects économiques du projet Grand Ecosystème Marin du Courant de Guinée (GCLME) en Côte d'Ivoire, Ministère de l'Environnement, des eaux et Forêts, rapport d'étude, fev 2011, 45 p
19. Kouadio A. S et Essan K. V. 2012, Croissance démographique, Réduction des ressources naturelles et Dégradation de l'environnement en Côte d'Ivoire, projet de sensibilisation des décideurs à la problématique « Population et Développement », rapport d'étude, fev 2012, ENSEA/FNUAP, 37 p
20. PNUE, les Communications sur le Développement Durable Ressources pour l'Enseignement en Marketing et Publicité, 2008.
21. OCDE, la croissante verte : la crise et au-delà, 2009.
22. OCDE, Vers une consommation durable des ménages ? Tendances et politiques dans les pays de l'OCDE, Paris 2002.

23. OCDE, PNUD, Les stratégies de développement durable, un recueil de ressources, 2002.
24. Plan d'Actions du Sommet Mondial sur le Développement Durable, Johannesburg, 2002.
25. PNUE, vers une économie verte pour un développement durable et une éradication de la pauvreté, 2011 ;
26. PNUE, planning for change, guidelines for national programmes on sustainable consumption and production, 2008 ;
27. PNUE, indicateurs de CPD pour les pays en développement, cadre d'orientation, 2008;
28. PNUE, frequently asked questions, the Marrackech process, 2009 ;
29. Management environnemental. Analyse du cycle de vie – Évaluation de l'impact du cycle de vie, Organisation internationale de standardisation; ISO 14043 (2000),
30. Ministère du Plan et du Développement, Stratégie de Relance du Développement et de Réduction de la Pauvreté, janvier 2009.
31. Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement. 2009. Politique de population, 21 p
32. République de Côte d'Ivoire. 2003. Rapport National sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement
33. Nadine GOUZEE, Arnold Jacques de DIXMUDE et al., Stratégie Nationale de Développement Durable, Orientations pour la mise en œuvre d'une revue par les pairs, Collection points de repère, Les publications de l'IEPF, 2005.
34. Rapport mondial sur le développement humain 2007/2008, La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé, Editions La Découverte, PNUD, 2007.
35. Sacquet A.-M., Atlas mondial du développement durable, éditions Autrement, 2002.
36. Secrétariat national à la gouvernance et au renforcement des capacités, Plan National de bonne Gouvernance et de lutte contre la corruption, rapport provisoire, janvier 2010.
37. Solange Chaffard-Sylla, Ph.D., Trousse à outils de gestion environnementale et de développement durable, Les publications de l'IEPF, 2007.
38. WWF, IUCN, PNUE, la conservation des ressources vivantes au service du développement durable, 1980.
39. Politique de l'Energie (Côte d'Ivoire).
40. Plan National de Développement Sanitaire.
41. Plan Education Formation.
42. Profil Environnemental de la Côte d'Ivoire - Rapport final, Août 2006
43. Christian BRODHAG, «Consommation durable et valeurs culturelles », Liaison Énergie-Francophonie, numéro 68, 3^e trimestre 2005; Culture et développement durable, p. 65-71.
44. OCDE (2002), Vers une consommation durable des ménages ? Tendances et politiques dans les pays de l'OCDE, OCDE, Paris.
45. Management environnemental. Analyse du cycle de vie – Évaluation de l'impact du cycle de vie, Organisation internationale de standardisation; ISO 14043 (2000),
46. Les Communications sur le Développement Durable Ressources pour l'Enseignement en Marketing et Publicité, PNUE, 2008
47. Remi DEVEAUX, Le consommateur éduqué par l'entreprise ?, dans Modes de production et de consommation durables, Liaison,-Energie-Francophonie, N°69 4^e Trimestre 2005, p.45-49.

48. Convention de la CCD (1999), ‘‘Programme d’action sous-régional de la lutte contre la désertification- en Afrique de l’Ouest (PASR)’’ - Février 1999.
49. Direction de l’Environnement (1995), ‘‘Journées nationales d’information et de sensibilisation relatives à la Convention des Nations Unies de lutte contre la désertification’’ septembre 1995.
50. FAO / Banque Mondiale (1994) : Gestion participative des ressources naturelles et de la faune (GEPRENAF), Rapport de préparation, Volume 1, Côte d’Ivoire, Avril 1994.
51. Global mechanism (2008), Les stratégies financières intégrées pour la gestion durable des terres. Document de travail, 36 P
52. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l’Environnement (1995), ‘‘Livre blanc de l’Environnement’’, juin 1995.
53. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l’Environnement (1995), ‘‘Plan d’Action Environnementale 1996-2000’’ juin 1995.
54. Ministère des Eaux et Forêts (1988), ‘‘Plan directeur Forestier 1988-2015’’, décembre 1988.
55. Ministère de l’Environnement et de la Forêt / Direction de l’Environnement (1998), ‘‘Rapport national sur la diversité biologique de Côte d’Ivoire’’- Février 1998.
56. PNUD/GEF (2008), Elaboration de stratégies de financement intégrées pour la gestion durable des sols : introduction à l’intention des pays les moins avancés et des petits états insulaires en développement, document d’orientation. 62 P.
57. REDDA (2001) : ‘‘Rapport d’évaluation de la mise en œuvre de l’Agenda 21 en Côte d’Ivoire dans le cadre de la préparation du Sommet mondial sur le développement durable 2002’’, Ministère de l’Environnement et du Cadre de Vie, décembre 2001.
58. SAVANE I. (1997) : ‘‘Contribution à l’étude géologique et hydrogéologique des aquifères discontinus du socle cristallin d’Odienné (Nord-ouest de la Côte d’Ivoire). Apport de la télédétection et d’un système d’information hydrogéologique à référence spatiale.’’ Université Cocody, Mai 1997, 398p.
59. TERR AFRICA (2009), Instrument de soutien aux pays pour la mise à l’échelle de la gestion durable des terres en Afrique subsaharienne. 80P.
60. THIOMBIANO L. (2000) : ‘‘Etude de l’importance des facteurs édaphiques et pédopaysagiques, dans le développement de la désertification en zone sahélienne du Burkina Faso’’, Thèse, Université de Cocody, volume 1, 207p.

ANNEXES

Annexe-1 : TDR du consultant et guides méthodologiques

Annexe-1.a : TDR du consultant

TERMES DE REFERENCE

Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio +20) : Processus national préparatoire

1. Contexte

Au cours des années 60, les atteintes à l'environnement générées, en partie, par les activités industrielles, vont encourager la naissance d'une prise de conscience pour la préservation de notre environnement. En 1970, le Club de Rome va dénoncer le danger que représente une croissance économique et démographique exponentielle au regard de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation des systèmes naturels.

Les réflexions scientifiques de divers horizons vont amener la convocation de la première rencontre internationale sur l'environnement à Stockholm en 1972 qui va révéler la nécessité d'associer étroitement les préoccupations de l'environnement et du développement. C'est ainsi que la nécessité d'une réflexion plus globale et plus concertée sur le sujet de l'environnement et du développement s'est faite ressentir de façon urgente.

En 1992, les leaders des nations se sont réunis, à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), pour non seulement tirer sur la sonnette d'alarme quant aux effets négatifs des modes traditionnels de développement mais surtout pour réaffirmer la nécessité d'une solidarité internationale pour engager le monde vers un développement durable, qui vise à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Dès lors, des cadres d'actions ont été préconisés à l'échelle de notre planète pour conduire au développement Durable.

La Côte d'Ivoire qui a pris une part active à cette conférence de Rio, s'est faite l'écho favorable des décisions y relatives, en mettant en place, au niveau national, des cadres institutionnel, juridique et réglementaire pour catalyser la mise en œuvre des actions de Rio.

Dans la perspective de la prochaine Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), il importe d'engager un processus de préparation au niveau national.

Pour ce faire, des séries d'activités ont été identifiées au niveau national pour, d'une part, faire l'état des lieux en matière de mise en œuvre des résolutions de Rio et d'autre part, définir les propositions d'actions pouvant donner un nouvel élan au développement durable en Côte d'Ivoire. D'où la nécessité d'engager un consultant national en vue de contribuer à la conduite du processus national de préparation de Rio+20.

2. Objectif

Le présent projet contribue à préparer la Côte d'Ivoire en vue de sa participation efficace à la prochaine conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio +20). Spécifiquement, il s'agira de :

- faire le point des acquis, des insuffisances et des lacunes subsistant dans le contexte de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- développer des propositions sur les deux thèmes de la conférence Rio+20 (la croissance verte et le cadre institutionnel du développement durable) et les moyens d'aller de l'avant ;
- produire un rapport de synthèse (consensuel) qui sera remis à la délégation nationale devant assister à la Conférence Rio +20.

3. Activités

Les activités retenues, dans le cadre de cette consultation, concernent la réalisation d'études et la participation active à deux ateliers multipartites.

A) Préparer le rapport de synthèse

Le rapport doit faire le bilan de la situation nationale en matière de développement, notamment au regard des recommandations de Rio et de Johannesburg. Pour la préparation du bilan de la situation, le consultant national mènera des entretiens et des consultations avec les parties prenantes nationales (le gouvernement et les groupes

nationaux majeurs et les organismes donateurs). Grâce à ce processus de consultation, le consultant obtiendra des informations contextuelles pertinentes. En outre, la documentation pertinente des stratégies nationales, plans, politiques, la capacité d'évaluation des besoins et des expériences pratiques seront examinées et synthétisées par le consultant. Un ensemble de questions d'orientation est à l'annexe 1.

B) Conduite d'une réunion consultative multipartite

Basé sur le bilan de la situation, une réunion multipartite sera organisée par l'équipe du projet afin de discuter et de dégager un consensus sur une évaluation nationale des progrès, les lacunes restantes, les expériences et les opportunités relatives aux deux thèmes de la CDD. En outre, cette phase clé dans le processus de préparation au niveau national devra permettre de renforcer les capacités des institutions nationales concernées, en vue de s'engager dans le processus de préparation régionale et mondiale et des résultats de la CDD.

Le succès de la réunion consultative sera hautement tributaire de la participation active des participants. Par conséquent, il est impératif que tous les organismes et institutions intéressés, y compris les points focaux des accords multilatéraux sur l'environnement, soient effectivement impliqués.

C) Préparation d'un rapport national

Un rapport national, synthèse de la première étude et des résultats de la de la réunion multipartite sera produit. Les questions qui ont été répondues au cours de ces deux premières phases seront maintenant présentées de manière succincte et ciblée. Le rapport de synthèse doit répondre à l'objectif CDD en trois volets et les deux thèmes dans le contexte de la situation actuelle, l'expérience acquise et des aspirations du pays. Le rapport de synthèse devrait viser à fournir un certain nombre de recommandations pour les CDD. Un ensemble de questions d'orientation est à l'annexe 2. En outre, le questionnaire aux États membres sur les expériences, les facteurs de succès, risques et défis à l'égard de l'objectif et les thèmes de la CDD guideront la déclaration.

Le consultant préparera un rapport de l'atelier de consultation avec les points focaux des conventions des Nations Unies. Le rapport de synthèse devra être conforme aux critères suivants :

- 1) avoir un minimum de 20 pages, et être rédigé de façon claire, concise et lisible;
- 2) inclure un bref résumé de l'atelier;
- 3) identifier les questions clés et les obstacles à aborder pour l'économie verte du point de vue du gouvernement, des grands groupes et des donateurs;
- 4) proposer des arrangements institutionnels pour le développement durable;
- 5) mettre l'accent sur les solutions proposées pour éliminer les obstacles identifiés, et ;
- 6) faire des recommandations visant à renforcer le programme de développement national durable fondé sur le dialogue multi-acteurs et les résultats de l'atelier.

D) Présenter et expliciter le rapport à l'atelier national de validation

Le projet de rapport national sera validé dans le cadre d'un atelier national regroupant tous les acteurs. L'équipe de consultants devra y présenter et défendre ledit rapport.

4. Produits

Trois produits sont attendus du processus, notamment :

- 1) un rapport de synthèse (20-30 pages) dressant le bilan de la situation nationale en matière de développement durable. Ce rapport servira de base aux discussions de l'atelier multipartite ;
- 2) un Acte de l'atelier consignait les résultats des consultations multipartites sur l'évaluation nationale des progrès, les lacunes restantes, les expériences et les opportunités relatives aux deux thèmes de la CDD (soumis deux semaines après l'atelier) ;
- 3) Un rapport national de synthèse (soumis 4 semaines après l'atelier).

5. Profil du consultant

Les activités, précitées, seront conduites par une équipe de deux personnes reconnues au niveau national et de renommée internationale avec au moins 10 ans d'expérience dans les domaines de l'énergie et le développement durable.

Les experts doivent avoir une longue expérience de travail dans le domaine du développement durable. Une bonne connaissance des Nations Unies et de ses programmes dans le développement durable. Tous les experts doivent justifier d'une forte capacité rédactionnelle et des compétences de communication.

Le chef d'équipe doit justifier d'un diplôme d'études supérieures en économie du développement.

Il est secondé par un juriste, ayant une bonne connaissance du cadre institutionnel national du développement durable.

6. Modalités de mise en œuvre

L'équipe travaillera sous la supervision du Secrétariat permanent de la Commission Nationale du Développement Durable, à qui elle rendra compte de l'évolution de ces investigations et remettra les différents rapports requis.

Toutefois, le bureau résident du PNUD, le Comité national préparatoire de Rio +20 auront toute latitude pour requérir des informations, via le Secrétariat permanent de la CNDD, sur l'évolution du processus et toute autre question.

Annexe 1.b Questions-guides pour le bilan de la situation

Le bilan de la situation pourrait décrire le contexte de l'économie verte et cadre institutionnel national pour le développement durable fondé sur les questions suivantes :

- Votre pays at- il soutenu l'un des accords multilatéraux sur l'environnement? Joindre la liste et fournir des détails sur l'institution responsable / ministère, l'effet sur les politiques et la planification.
- Quelles mesures ont été introduites dans votre pays pour renforcer le soutien politique pour le développement durable? Par exemple, le soutien d'AEM conduit à un développement durable à intégrer dans les politiques de développement et de planification?
- Votre pays at- il promu une planification intégrée et la prise de décision pour le développement durable? Si oui, sous quel titre (SNDS, DSRP, le plan quinquennal, NCS ou PNAE, autres)? Quelles sont les leçons de cette expérience?
- Y at-il des secteurs industriels spécifiques ou des zones de ressources (par exemple, eau, énergie, biodiversité, autre) où l'engagement politique national pour atteindre les objectifs du développement durable a été particulièrement fort? Si oui, quels facteurs expliquent cet engagement?
- Votre gouvernement a- t-il été activement impliqués dans le développement et / ou la mise en œuvre des agendas 21 locaux? Si oui, où? Quels ont été les réalisations à ce jour?
- Quelles sont les institutions développés pour le développement durable dans votre pays? Y a-t-il eu des adaptations des institutions existantes dans ce contexte?
- Avez-vous des Ministère des Finances / Ministère de la planification ou les ministères importants engagés dans les politiques publiques et la planification pour le développement durable?
- Quels sont les défis nouveaux et émergents susceptibles d'affecter les perspectives de développement durable dans la décennie à venir? Quels mécanismes ont été mis en place dans votre pays pour relever ces défis: Au niveau local? Au niveau national?
- Y at-il un consensus parmi les décideurs politiques dans votre pays sur le sens de l'économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté? Si oui, comment est-il défini?
- Quelles sont les actions d'économie verte prises à ce jour dans votre pays, le cas échéant?
- Y at-il des études dans votre pays qui permettent d'identifier les facteurs de succès, les défis ou les risques associés aux politiques de l'économie verte identifiée?

Annexe 1.c Questions-guides pour le Rapport de synthèse

En plus de répondre aux questions qui ont déjà été abordées dans le bilan, une série de questions sur le cadre institutionnel et sur l'économie verte sont proposées ici.

Les sessions sur le cadre institutionnel pourraient répondre aux questions suivantes

- Votre pays ou des régions de votre pays a-t-il mis en place une planification intégrée et la prise de décision pour le développement durable? Si oui, sous quel titre (SNDS, DSRP, plan quinquennal, NCS ou PNAE, autres)? Quelles sont les leçons de cette expérience?
- Quels facteurs expliquent les progrès accomplis dans la mise en œuvre (la croissance économique, investissements dans les capacités techniques et institutionnelles, d'autres)?
- Est-ce que l'assistance technique du système des Nations Unies constitue un facteur clé pour expliquer le succès? Si oui, dans quels domaines ou secteurs (par exemple, les OMD, eau, énergie, santé, agriculture, biodiversité, forêts, changements climatiques, des emplois, d'autres)?
- Comment la coopération internationale peut renforcer le soutien pour le développement durable? Quelles sont vos attentes pour les CDD à cet égard?
- Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la promotion de la planification intégrée et la prise de décision?
- Dans la perspective des 10 prochaines années, quelle est (de votre gouvernement ou organisation) la plus haute des priorités pour accélérer les progrès vers le développement durable?
- Quels défis nouveaux et émergents sont susceptibles d'affecter les perspectives de développement durable dans la décennie à venir? Les défis nouveaux et émergents présentent-ils un risque fondamental pour les perspectives de croissance économique et le développement dans votre pays? Quels les défis nouveaux et émergents doivent-ils être adoptés lors de la CDD?
- Quels mécanismes ont-ils été mis en place dans votre pays pour relever ces défis: Au niveau local? Au niveau national?

Les sessions sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté pourraient répondre aux questions suivantes

- Y at-il un consensus parmi les décideurs politiques dans votre pays sur le sens de l'économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté? Si oui, comment est-il défini?
- Quels sont les principaux avantages de mettre en œuvre une stratégie nationale ou régionale d'économie verte? Ces avantages sont-ils suivis, mesurés et communiqués?
- Compte tenu de tout ce qui précède, quel est (sont) le résultat clé (s) qui pourrait (ent) sortir de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 par rapport à une «économie verte dans le contexte du développement durable et l'éradication de la pauvreté»?

Annexe-2 : Conventions et accords internationaux

	CONVENTIONS	DATE DE RATIFICATION
01	Convention sur la Procédure de Consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux qui font l'objet d'un Commerce International, signée le 11 septembre 1998 à Rotterdam (Pays Bas).	Ratifiée par le décret n° 2003-227 du 10 juillet 2003
02	Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), adoptée le 23 mai 2001 à Stockholm (Suède).	Ratifiée par le décret n° 2003-228 du 10 juillet 2003
03	Amendement de Copenhague du 25 novembre 1992 au Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Décret d'adhésion n° 2003-119 du 08 mai 2003
04	Convention sur la Convention des Espèces migratrices appartenant à la Faune sauvage, adoptée le 23 juin 1979 à Bonn (Allemagne).	Ratifiée
05	Accord sur la Conservation des Oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique Eurasie, adopté en novembre 1999 au Cap (Afrique du Sud).	Approuvée par la loi n° 2006-229 du 28 juillet 2006
06	Convention sur les Changements Climatiques, adoptée le 07 mai 1992 à New York.	Ratifiée par le décret n°94-616 du 14 novembre 1994
07	Protocole relatif à la Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, signé le 11 décembre 1997 à Kyoto (Japon).	Ratifié le 10 avril 2007
08	Convention sur la Diversité Biologique, signée le 05 juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil).	Ratifiée par le décret n° 94-614 du 14 novembre 1994
09	Protocole sur la Prévention des Biotechnologies relatif à la Convention sur la Diversité Biologique, signée le 29 janvier 2000 à Cartagena	Approuvée par la loi n° 2007-496 du 31 mai 2007
10	Convention internationale sur le Prévention, la Lutte et la Coopération en matière de Pollution par les Hydrocarbures (OPRC), adoptée le 30 novembre 1990 à Londres (Angleterre).	Approuvée par la loi n° 2006-229 du 28 juillet 2006
11	Convention Internationale sur la Responsabilité Civile pour les Dommages dus à la Pollution par les Hydrocarbures, signée le 29 novembre 1969 à Bruxelles (Belgique).	Adhésion le 28 mai 1979
12	Protocole modifiant la Convention Internationale de 1969 sur la Responsabilité Civile pour les Dommages dus à la Pollution par les Hydrocarbures, adopté le 27 novembre 1992 à Londres.	Procédure de ratification engagée. (Dépt. AJC)
13	Convention Internationale portant création d'un Fonds International d'Indemnisation pour les Dommages dus à la Pollution par les Hydrocarbures, signée le 18 décembre 1971 à Bruxelles.	Ratifiée par le décret n° 87-780 DU 28 juillet 1987
14	Protocole modifiant la Convention Internationale de 1971 portant création d'un Fonds International d'Indemnisation pour les Dommages dus à la Pollution par les Hydrocarbures, signé le 27 novembre 1992 à Londres	Procédure de ratification engagée (Dépt. AJC)
15	Convention pour la Protection de la Couche d'Ozone, signée le 23 mars 1985 à Vienne (Autriche).	Ratifiée par le décret n° 92-854 du 30 novembre 1992
16	Protocole de Montréal relatif à des Substances qui	Ratifié par le décret n° 92-856 du

	appauvrissent la Couche d'Ozone, adopté le 16 septembre 1987 à Montréal.	30 novembre 1992
17	Amendement au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent le Couche d'Ozone, signé le 29 juin 1990 à Londres	Ratifié par le décret n° 93-867 du 26 octobre 1993
18	Amendement de Copenhague du 25 novembre 1992 au Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Décret d'adhésion n°2003-119 du 08 mai 2003
19	Convention sur l'Interdiction d'importer en Afrique des Déchets dangereux et sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers et la gestion des Déchets dangereux produits en Afrique, signée le 31 janvier 1991 à Bamako (Mali).	Ratifiée par le décret n° 94-330 du 09 juin 1994
20	Convention sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, adoptée le 22 mars 1989 à Bâle (Suisse).	Ratifiée par le décret n° 94-327 du 09 juin 1994.
21	Convention sur le Commerce International des espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'extinction, adoptée le 03 mars 1973 à Washington.	Ratifiée par le décret n° 94-448 du 25 août 1994.
22	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Sécheresse dans les pays gravement touchés par la Sécheresse et/ou la Désertification en particulier en Afrique, adoptée le 17 juin 1994 à Paris.	Ratifiée par le décret n° 97-258 du 02 mai 1997.
23	Convention Internationale sur la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, adoptée le 14 mai 1966 à Rio de Janeiro.	Ratifiée par le décret n° 2000-588 du 17 août 2000.
24	Convention relative à la Coopération en matière de Protection et de Mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la Région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et du Protocole relatif à la Coopération en matière de lutte contre la Pollution en cas de situation critique, adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan (Côte d'Ivoire) .	Ratifiée par le décret n° 82-14 du 08 janvier 1982
25	Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger, signée le 21 novembre 1980 à Farannah (Niger).	Approuvée par la loi n° 81-1050 du 08 décembre 1981.
26	Protocole relatif au Fonds de Développement du Bassin du Niger, signée le 21 novembre 1980 à Farannah.	Approuvé par la loi n° 81-1051 du 08 décembre 1981.
27	Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer, adoptée le 10 décembre 1982 à Montégo-Bay (Jamaïque).	Ratifiée par le décret n° 84-94 du 15 février 1984
28	Convention sur la Prévention de la Pollution des mers résultant de l'Immersion des déchets et d'autres matières, adoptée le 13 novembre 1972 à Londres.	Ratifiée par le décret n° 87-774 du 28 juillet 1987.
29	Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par la Navires, (y compris le Protocole du 17 juillet 1978) adoptée le 02 novembre 1973 à Londres.	Ratifiée par le décret n° 87-777 du 28 juillet 1987.
30	Convention Internationale sur l'Intervention en haute mer en cas d'Accident ou pouvant entraîner une Pollution par les Hydrocarbures, adoptée le 29 novembre 1969 à Bruxelles.	Adhésion le 16 juillet 1986.

31	Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, adoptée le 02 février 1971 à Ramsar.	Ratifiée par le décret n° 94-450 du 25 août 1994.
32	Convention sur le Criquet Migrateur Africain, signée le 25 mai 1962 à Kano (Nigéria).	Ratifiée par le décret n° 63-23 du 05-02-1962.
33	Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, adopté le 05 août 1963 à Moscou (Russie).	Ratifiée par le décret n°65-02 du 08 janvier 1965.
34	Convention concernant la Protection contre les risques d'Intoxication dus au Benzène, adoptée le 23 juin 1971 à Genève.	Ratifiée par le décret n° 72-837 du 21 décembre 1972.
35	Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée le 23 novembre 1972 à Paris	Adhésion le 21 novembre 1977.
36	Convention concernant l'Emploi de la Céruse dans la Peinture, adoptée le 25 octobre 1921 à Genève.	Adhésion le 21 octobre 1952.
37	Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des eaux de la mer par les Hydrocarbures, adoptée le 12 mai 1954 à Londres	Adhésion le 17 juin 1967.
38	Amendement à la Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution des eaux par les Hydrocarbures, concernant la Disposition des soutes et les Limites à la grandeur des soutes, adopté le 15 octobre 1971 à Londres.	Adhésion le 18 mai 1972.
39	Traité interdisant de placer les Armes Nucléaires et d'autres Armes de Destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, adopté le 11 février 1971 à Londres-Moscou et Washington.	Adhésion le 18 mai 1972.
40	Amendement du paragraphe 2 de l'Article 10 de la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique, adopté en juin 1992 à Madrid (Espagne).	Ratifié par le décret 2004-639 du 09 décembre 2004.
41	Convention Internationale pour la Réglementation de la chasse baleinière, signée le 02 décembre 1964 à Washington (Etats Unis d'Amérique).	Approuvée par la loi n° 2008-384 du 24 décembre 2008.
42	Convention portant statut du Fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta, signée le 19 janvier 2007 à Ouagadougou.	Dossier transmis au SG du Gvt par lettre n° 2111 du 21 juillet 2009.
43	Charte de l'Eau du Bassin du Niger, signée le 30 avril 2008 à Niamey (Niger).	Dossier transmis au SG du Gvt par lettre n°2112 du 21 juillet 2009.
44	Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, adoptée le 02 novembre 2001 à Paris.	Dossier transmis au SG du Gvt par lettre n° 29 du 05 janvier 2005.

Annexe-3 : Liste des Bureaux d'études environnementales agréés.

1.	AGRIBIOTECH (Dr Zézé)	Audits	02 50 72 91
2.	ENVIMA (Dr Koffi)	Audits	06 21 59 88
3.	ENVIPUR (M. AKAKIE)	EIE / Audits	01 45 39 33 / 45 13 65 80 / 21 24 34 16
4.	ITS ENVIRONNEMENT (M. AKA Félicien)	Audits	20 33 51 76 / 05 90 02 33
5.	CECAF (M.MESSOU)	EIE / Audits	07 44 29 95 / 22 49 31 85
6.	ENVAL (M. Coulibaly)	EIE / Audits	22 52 40 45 / 09 38 66 94
7.	ALICA (Mme COLLETTE)	Audits	08 66 48 04
8.	EMEC (Mme TOURE)	EIE / Audits	21 24 69 31 / 21 35 40 95 / 01 14 74 57
9.	Groupe EFORT (M. GOUN Laurent)	EIE / Audits	20 32 80 46 / 01 13 04 24 / 09 60 51 52 / 07 07 93 70 / 05 34 93 28
10.	IPC (Ibrahim KEINDE)	EIE / Audits	22 41 85 85 / 22 41 79 80 / 07 00 95 99
11.	NEXON CONSULTING (Mme Bintou KONE)	EIE / Audits	20 31 30 17 / 18 / 19 / 20
12.	TOLUNAY - WONG	EIE	Voir PETROCI / M. BONGBA
13.	TERRABO (Dr Kouamé)	EIE / Audits	22 42 40 40
14.	BNETD (Dr TAGRO Patrice)	EIE	22 48 35 00 / 22 48 35 07 / 07 89 87 78
15.	SGS-CI (Mme Coulibaly)	EIE / Audits	21 75 22 32 / 06 22 33 69
16.	BURGEAP (M. MERHEB)	EIE / Audits	47 15 29 85
17.	DEV-CONSULTING (M. KPA Frédéric)	Audits	22 45 19 70 / 07 49 17 92 / 01 00 36 02
18.	MENSO Consulting (M. MENIN MESSOU)	EIE	22 41 71 38 / 22 41 47 83 / 02 50 24 89
19.	ENVITECH (BAMBA Taï)	EIE / Audits	01 24 55 30
20.	ETUDES ET ACTIONS (M. SODATONOU Jean-Claude)	Audits	22 43 76 76
21.	AGTS (M. COULAND Jacques)	Audits	20 21 00 47 / 20 21 77 17
22.	QUALITAS-CI (M. Abroulaye FOFANA)	EIE / Audits	21 24 16 13
23.	CAFCI (M. BARRON Luc)	EIE / Audits	21 25 58 29
24.	Bureau VERITAS (DIAWARA Bouyaguy)	EIE / Audits	20 31 25 00 / 20 31 25 36
25.	CICOP-CI (M. MAKI Hamed)	EIE / Audits	21 24 46 88/21 24 46 89/07 09 73 18
26.	ICI (M. OLLO Germain)	EIE / Audits	20 30 01 55/ 20 30 01 56
27.	IACC Assist.& consulting	EIE / Audits	20 22 81 22 Fax 20 22 8157
28.	Y-K-A Formation	EIE / Audits	22 42 86 03 Fax 22 42 27 87